

DOSSIER CDPENAF

Extension d'un magasin LIDL
37, route de Thionville
57310 GUÉNANGE

Octobre 2024

DDT de la MOSELLE

*Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)*



CONTEXTE

Le magasin LIDL a ouvert en 2011 sur 986 m² de surface de vente à Guénange.

Aujourd'hui considéré vétuste et d'un aspect vieillissant, le projet consiste à agrandir le bâtiment. Il permettra d'étendre la surface de vente du magasin à 1 584 m² et de proposer le nouveau concept de l'enseigne qui s'accompagne notamment d'une volonté d'aérer l'espace avec des allées élargies pour faciliter la circulation.

Il contribuera à offrir un magasin plus attractif pour la clientèle et plus confortable pour le personnel.

Magasin LIDL actuel



Magasin LIDL projeté



LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 11/04/2024)

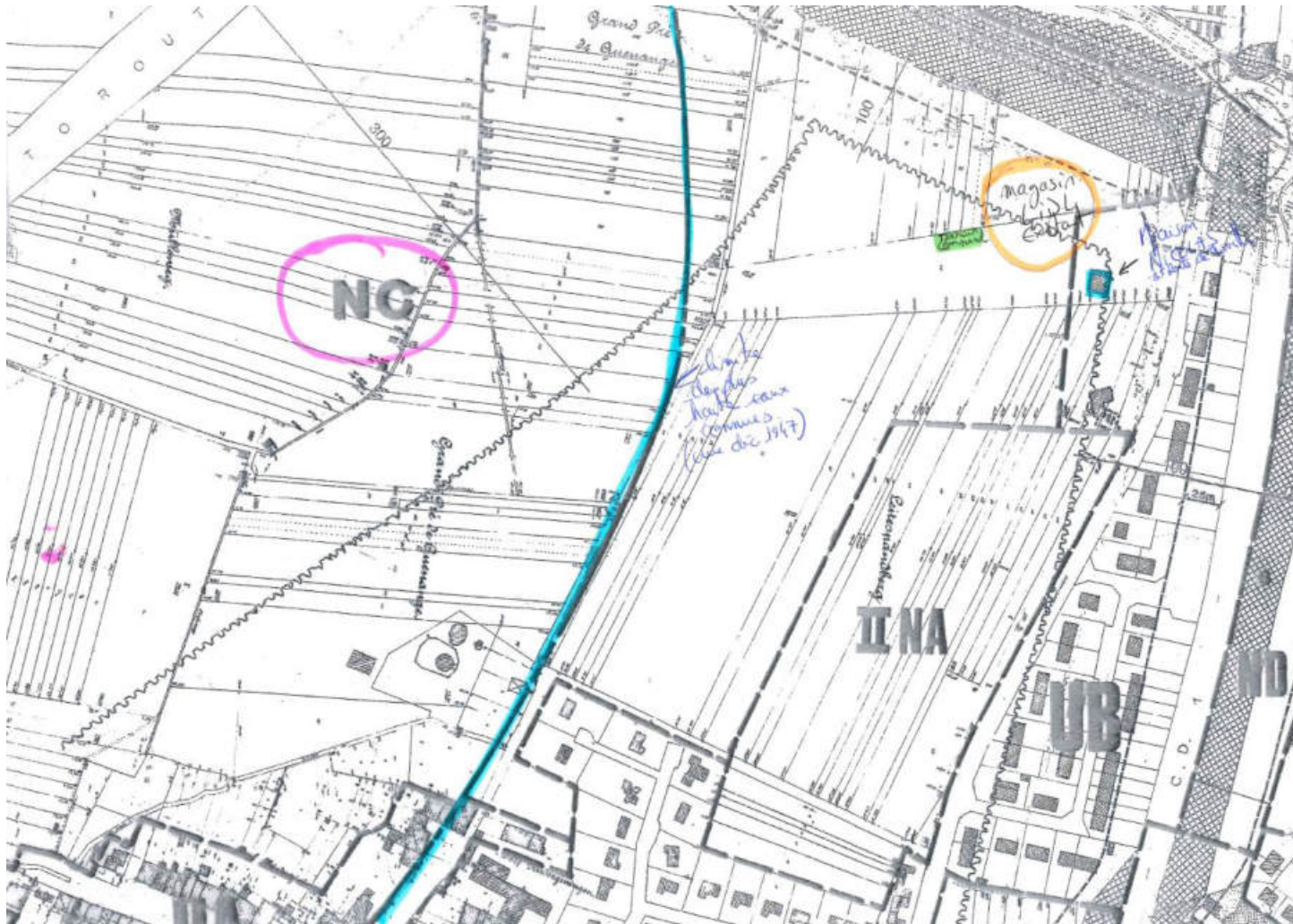
Le territoire ne dispose pas de SCoT.

Ainsi, selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, [...] à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Le POS de Guénange, en vigueur en 2003, identifiait le site du projet en zone NC. **Voir pages suivantes.**

Ainsi, la société LIDL sollicite un avis de la CDPENAF, préalablement à sa demande de CDAC pour l'extension du point de vente.

Le POS de Guénange en 2003



PROJET LIDL LOCALISÉ EN
ZONE NC

Ci-dessous, extrait du règlement de la zone NC au POS de Guénange

Commune de GUENANGE

ZONE NC

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone de richesse du sol (agricole ou forestière) ou du sous-sol, où les constructions sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation de ces richesses.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

I - Rappel

1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

II - Sont admises

1. L'extension mesurée des constructions existantes sans changement d'affectation.
2. Les stations services et les dépôts d'hydrocarbures correspondants.
3. Les carrières.
4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs ainsi que les ouvrages d'infrastructure de caractère public et leurs équipements d'accompagnement.
5. Les activités et les installations de loisirs liées à l'eau, ainsi que les constructions et équipements d'accompagnement correspondant, nécessaires à leur fonctionnement.
6. Les constructions et installations liées aux besoins du stationnement des gens du voyage.

III - Sont admises sous conditions

1. Les constructions des bâtiments d'exploitation, à condition qu'ils soient destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricoles et les équipements nécessaires à l'exploitation agricoles ou forestières et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public. Ces distances étant comptées à partir des limites des zones d'habitation actuelles et futures.

Commune de GUENANGE

2. Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à proximité d'un ensemble des bâtiments agricoles.

Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation forestière.

3. Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public. Ces distances étant comptées à partir des limites des zones d'habitation actuelles et futures.

4. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole et à l'exploitation des carrières.

5. Les installations et dépôts classés à condition qu'ils soient directement liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

6. Les décharges ou les installations de traitement des ordures ménagères à condition qu'elles soient prévues par le Schéma Départemental.

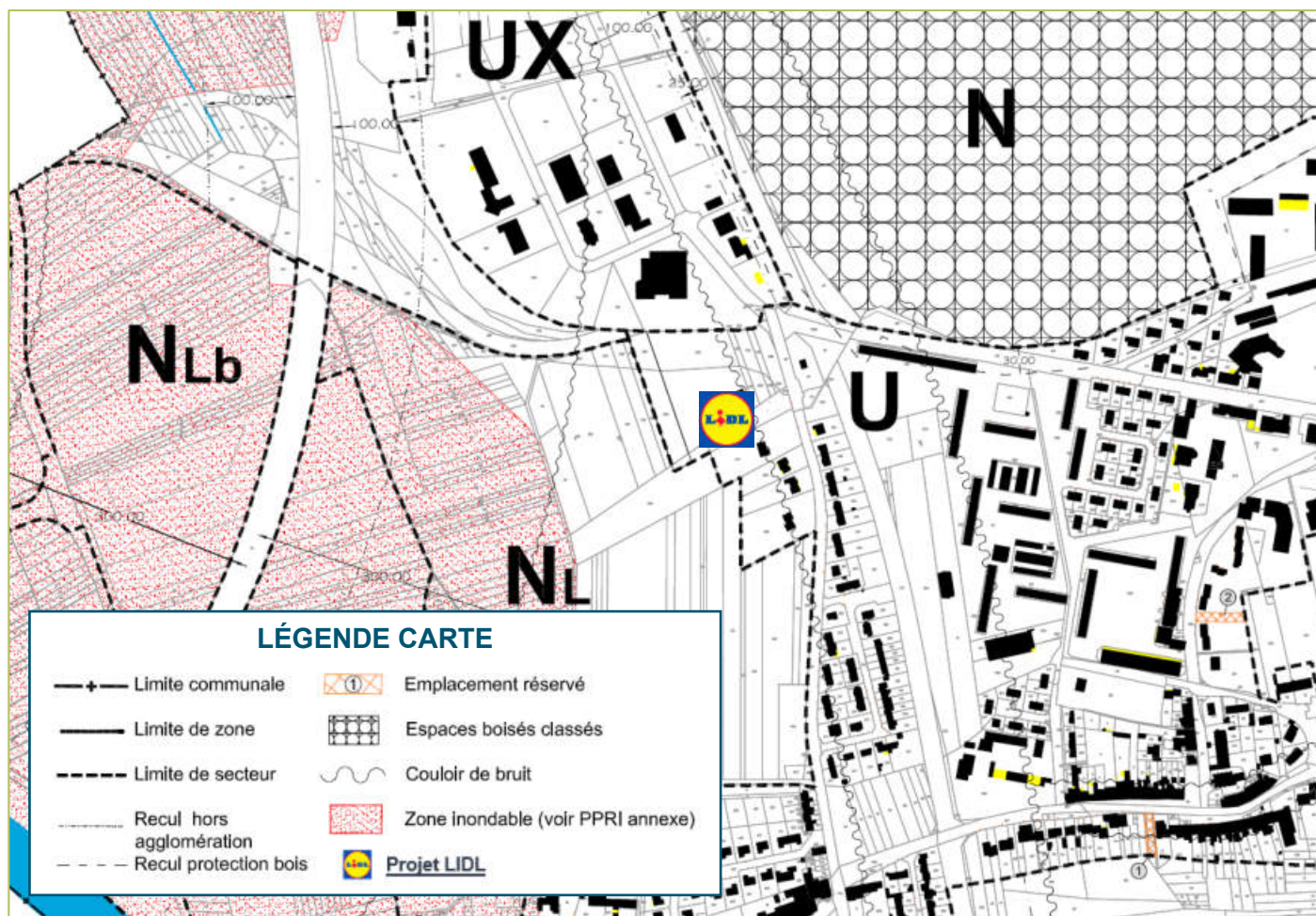
7. Les constructions à usage d'habitation situées à moins de 100 m de l'axe de l'autoroute, des axes de la RD 1 ou de la RD 60, à condition de respecter les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1978.

8. Les constructions à usage d'habitation à condition que le niveau des planchers abritant des personnes ou des biens difficilement transportables soit situé à une cote supérieure à celle des plus hautes eaux connues.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

1. Sont interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'article NC 1 qui nécessitent la création d'un accès nouveau hors agglomération sur les Routes Nationales et les Routes Départementales inscrites au Schéma Routier Départemental. Est concernée la RD 1.
2. Sont interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'article NC1 qui nécessitent la création d'un accès individuel nouveau hors agglomération sur la RD 60 et la déviation de la RD 60.
3. Les constructions dont l'implantation est prévue à moins de 30 mètres de la lisière des espaces boisés classés ou de forêts.
4. Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NC 1.

Le PLU de Guénange (approuvé le 18/09/2008)



PROJET LIDL LOCALISÉ EN ZONE U DU PLU

« Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part, au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes d'habitat.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, activités diverses et des équipements collectifs. »

« Les constructions d'habitation et d'activités sont autorisées, à condition qu'elles soient implantées à plus de 30 mètres de la lisière des forêts soumises au régime forestier et des espaces boisés classés »

SOMMAIRE

1. Les interlocuteurs	8
2. Description du projet.....	10
3. Plan de situation et plan masse	19
4. Insertions et aménagements paysagers	24
5. Impacts du projet sur les ENAF : bilan des surfaces consommées, impact sur les espaces protégés à proximité	31
ANNEXE : Étude écologique OTE.....	44

DOSSIER CDPENAF

1. Les interlocuteurs
2. Description du projet
3. Plan de situation et plan masse
4. Insertions et aménagements paysagers
5. Impacts du projet sur les ENAF



LES INTERLOCUTEURS

Le demandeur et son représentant

Monsieur Adil EL HITARI
Responsable Régional Immobilier

Madame Laura BEAUCOURT
Responsable Développement Immobilier

LIDL MONTOTY-FLANVILLE

1, rue Georges Pawlak

57645 MONTOTY-FLANVILLE



Téléphone : 06 12 87 42 31

E-mail : laura.beaucourt@lidl.fr

Le demandeur accepte de recevoir les correspondances par courrier électronique.

Le bureau d'études – rédacteur du dossier CDPENAF

Madame Élise TÉLÉGA
Directrice du Pôle Études

Madame Manon GODIOT
Responsable du Pôle Études

TR OPTIMA CONSEIL

4, place du Beau Verger

44120 VERTOU



Téléphone : 02 40 74 73 51

E-mail : contact@cabinetcdac.fr

Le bureau d'études accepte de recevoir les correspondances par courrier électronique.

DOSSIER CDPENAF

1. Les interlocuteurs
2. Description du projet
3. Plan de situation et plan masse
4. Insertions et aménagements paysagers
5. Impacts du projet sur les ENAF



SURFACE DE VENTE DEMANDÉE

Le projet concerne l’extension du magasin LIDL de Guénange :

ENSEIGNE	SECTEUR	SURFACE DE VENTE EXISTANTE	SURFACE DE VENTE DEMANDÉE	SURFACE DE VENTE FUTURE
LIDL	1	986 m²	+ 598 m²	1 584 m² (sas compris)

HISTORIQUE

Le magasin LIDL a ouvert en 2011 sur 986 m² de surface de vente.

Pages suivantes, carte de localisation et vues du magasin LIDL existant

CARTE DE LOCALISATION DU MAGASIN LIDL À GUÉNANGE



VUES DU MAGASIN LIDL EXISTANT



Source : reportage photos TR OPTIMA CONSEIL (27/08/2024)

PARC DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du projet, le parc de stationnement sera réaménagé. Il comprendra 131 places (contre 155 en l'état actuel), dont :



3 places PMR



3 places Famille



8 places électriques

20 places pré-équipées



+ 8 places vélos dont
2 électriques

Ci-dessous, insertion du projet :



Une étude capacitaire a été réalisée pour calibrer le parc de stationnement futur au plus juste des besoins du magasin -> réduction du nombre de places dans un souci de sobriété foncière. Ci-après, extrait de l'étude capacitaire réalisée par la société Btrafic.

2. ENQUÊTE DE ROTATION DU STATIONNEMENT

2.1. PRÉSENTATION

Une enquête de rotation du stationnement a été effectuée le vendredi 27 septembre 2024 de 8h00 à 20h00.

Cette enquête a consisté à relever partiellement les plaques minéralogiques des véhicules stationnés sur le parking du magasin LIDL ainsi que leurs heures d'arrivée et de départ.

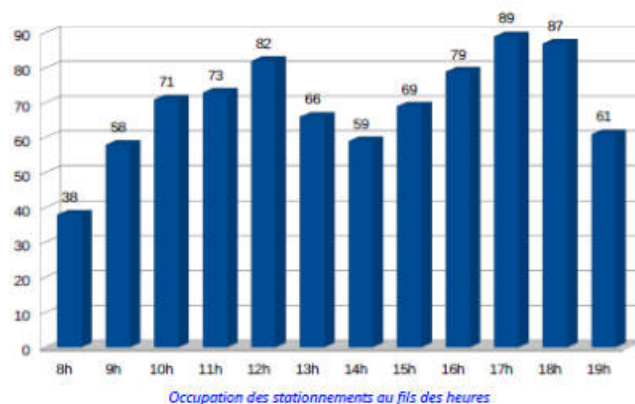
2.2. RÉSULTATS

> Occupation du parking

L'enquête montre qu'il y a deux pics de fréquentation, entre 12h et 13h ainsi qu'entre 17h et 19h.

Le maximum d'occupation est de 89 places occupées entre 17h et 18h.

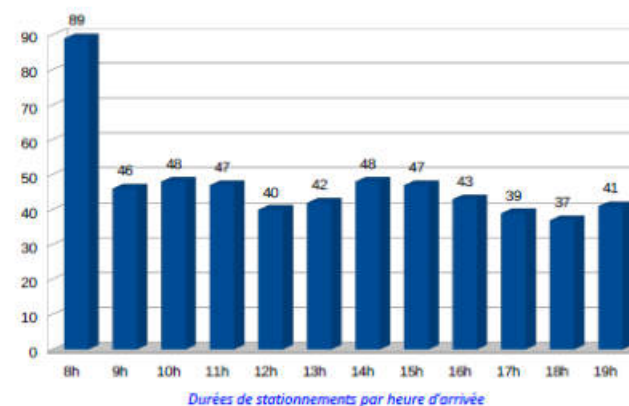
En moyenne, il y a 69 véhicules stationnés par heure sur le site.



> Durée de stationnement

L'enquête révèle que les véhicules stationnement moins d'une heure sur le site en moyenne, 47 minutes précisément.

Un pic de la durée de stationnement est observé entre 8h et 9h et peut être imputé à des véhicules stationnés sur le site pour la journée (les employés du site ou pour des motifs de covoiturages).



> Synthèse

Le maximum d'occupation de 89 véhicules stationnés sur le site et la durée moyenne de 47 minutes de stationnement montre que la capacité actuelle de stationnement de 155 places est largement dimensionnée.

3. ÉTUDE CAPACITAIRE DU PROJET

3.1. LES HYPOTHÈSES DE FLUX ROUTIERS GÉNÉRÉS PAR L'EXTENSION DU MAGASIN LIDL

Afin de réaliser une analyse capacitaire à l'horizon projet d'extension du magasin LIDL à Guénange, des nouveaux flux seront générés.

Ce trafic généré par le projet est obtenu à partir des poches de stationnement prévus sur site, de ratios fournis par le CERTU (rapport d'étude sur les Zones et Établissements générateurs de trafic), les nouvelles surfaces commerciales créées et celles déjà présentes, plan masse, et des bases de données IRIS. Ces nouveaux flux sont obtenus de manière indépendante et sans introduction d'hypothèse favorable au projet d'implantation.

Type de Magasin	Superficie en m² SHON	Folonnement en %
Exemple ->	1 000	25
Hypermarché IdFet GV (Cure Maré/Sandbourg)	0	0
Hypermarché Province PV (Cure Maré)	1 584	0
Bricolage (Sancy Maré/Lang)	0	0
Jardinage (Dru/Bast/Chembroy)	0	0
Sport (Dru/Bast/Chembroy)	0	0
Vêtements / Chaussures (Sancy Maré/Lang)	0	0
Mobilier / Décoration (Sancy Maré/Lang)	0	0
Restauration rapide (Sancy Maré/Lang)	0	0
Station service (Cure Maré/Sandbourg)	No pompes	Folonnement
		0
TOTAL	1 584	-
Heure de pointe	-	-

3.2. FLUX DE VÉHICULES GÉNÉRÉS PAR LE PROJET

Aucune hypothèse de ventilation des flux de véhicules n'est intégrée ; nous considérons que chaque nouveau client fait croître dans l'absolu le trafic des véhicules. Cette hypothèse est plus contraignante et moins favorable au projet car elle comptabilise en plus, les clients qui sont déjà présents actuellement dans la circulation (pour les trajets travail-domicile par exemple).

Trafics générés									
Vendredi Soir				Samedi Après-Midi					
17h - 18h		18h - 19h		15h - 16h		16h - 17h		17h - 18h	
Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
117	107	102	96	99	89	104	88	117	105
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17h - 18h		18h - 19h		15h - 16h		16h - 17h		17h - 18h	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
117	107	102	96	99	89	104	88	117	105
224		198		188		192		222	
-> HP VS <-				-> HP SAM <-					

Les flux entrent et sortent du parking en continue si bien que lorsque des véhicules accèdent au site, d'autres le quittent. L'enquête de rotation du stationnement nous a montré que la durée de stationnement moyen est de 47 minutes sur le site. Donc, on peut considérer qu'en moyenne, le maximum de véhicules qui entrera sur le parking en sortira sous ce délai de 47 minutes. Dans le cas présent, le maximum de véhicules générés par le projet sur une heure est de 117 véhicules.

➤ Capacité du parking

A partir des surfaces créées, il est obtenu qu'il est nécessaire de réserver 117 places de parking, bien que ce nombre soit déjà une estimation haute car la présente étude ne tient pas compte de la répartition modale des clients (piétons, transports en commun).

D'autre part, afin de palier les pics de fréquentation tels les fêtes de fin d'année ou les période de soldes d'hiver/été, il est par convention admis une réservation supplémentaire de 10 % de stationnement. Ainsi, 12 places de stationnement supplémentaire seront introduites.

➤ Réserve places PMR

Selon l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux PMR des établissements recevant du public, 2 % au minimum du parc de stationnement doit être adapté et exclusivement destiné à ces usagers. Dans le cas présent, 3 places minimum doivent être allouées.

3.3. SYNTHÈSE

Le projet d'extension du magasin LIDL à Guénange doit prévoir un **minimum de 117 places de stationnement et 129 places idéalement**. Un contingent de **3 places minimum doit être exclusivement aménagé et réservé aux PMR**.

Ainsi, les parkings auront les configurations suivantes :

- à minima, 117 places dont 3 places PMR ;
- idéalement, 129 places dont 3 places PMR.

Le projet, s'accompagnant de 131 places de stationnement, prévoit donc des capacités de stationnement légèrement supérieures à ce qui idéalement attendu.

RESPECT DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET

4 366 m² d'espaces verts

1 100 m² de panneaux
photovoltaïques en toiture et
ombrières sur le parking

Luminosité : façade avant du
magasin vitrée

8 places électriques
20 places pré-équipées

Requalification d'un supermarché existant

Ombragement du parking :
54 places sous ombrières
photovoltaïques
+ 24 arbres plantés

Matériaux de construction
durables (91 % recyclables et
valorisables)

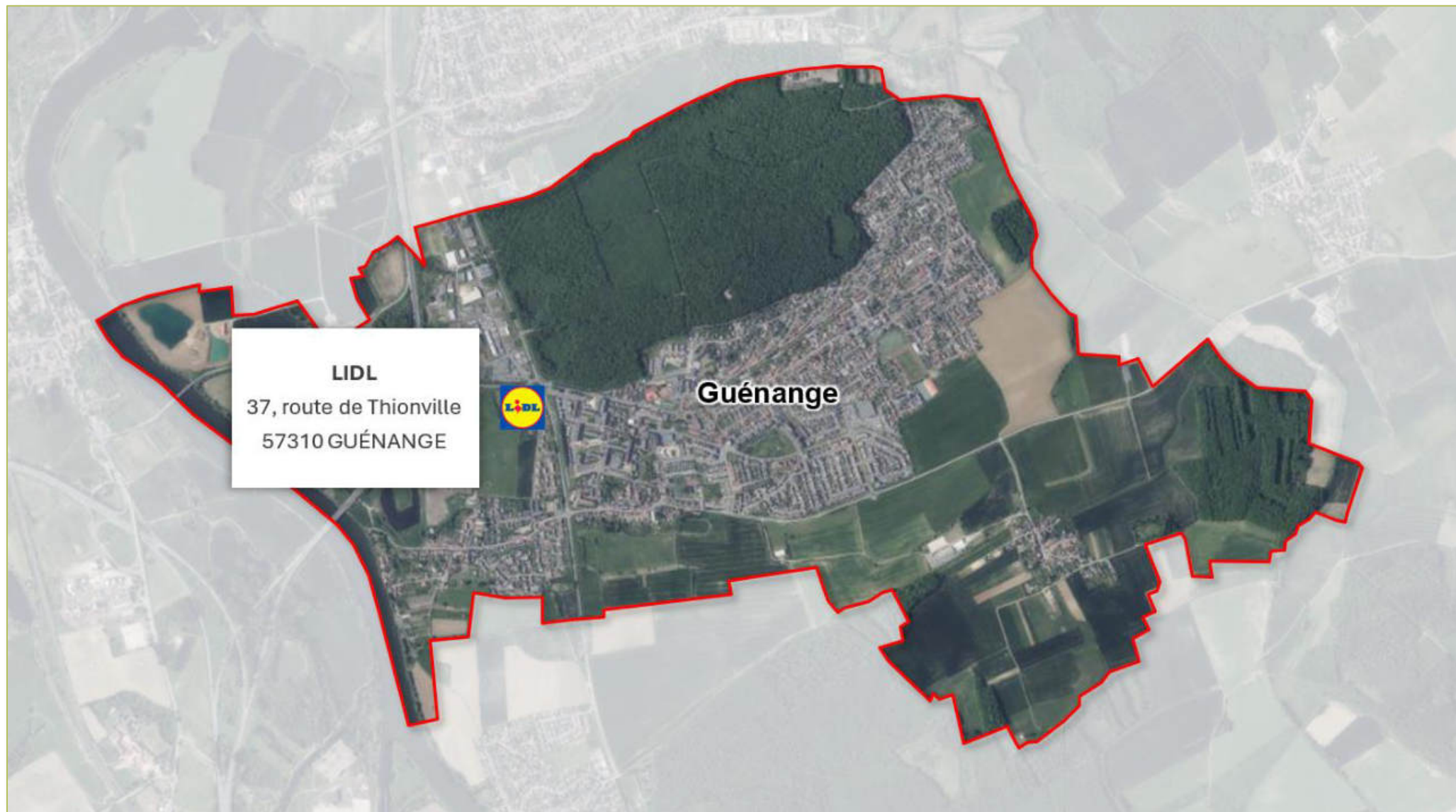
Équipements de basse
consommation (LED, etc.)

DOSSIER CDPENAF

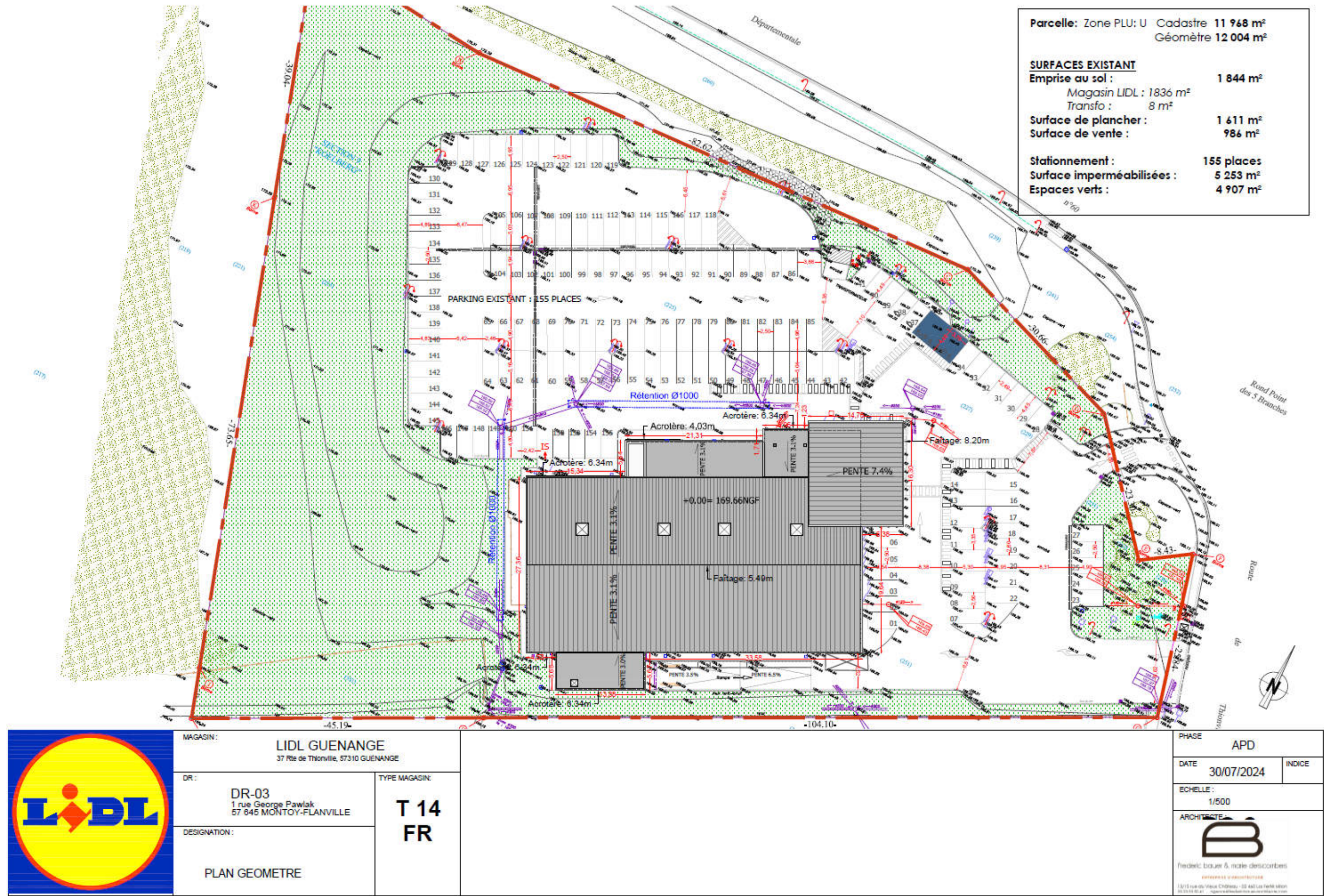
1. Les interlocuteurs
2. Description du projet
3. Plan de situation et plan masse
4. Insertions et aménagements paysagers
5. Impacts du projet sur les ENAF



PLAN DE SITUATION

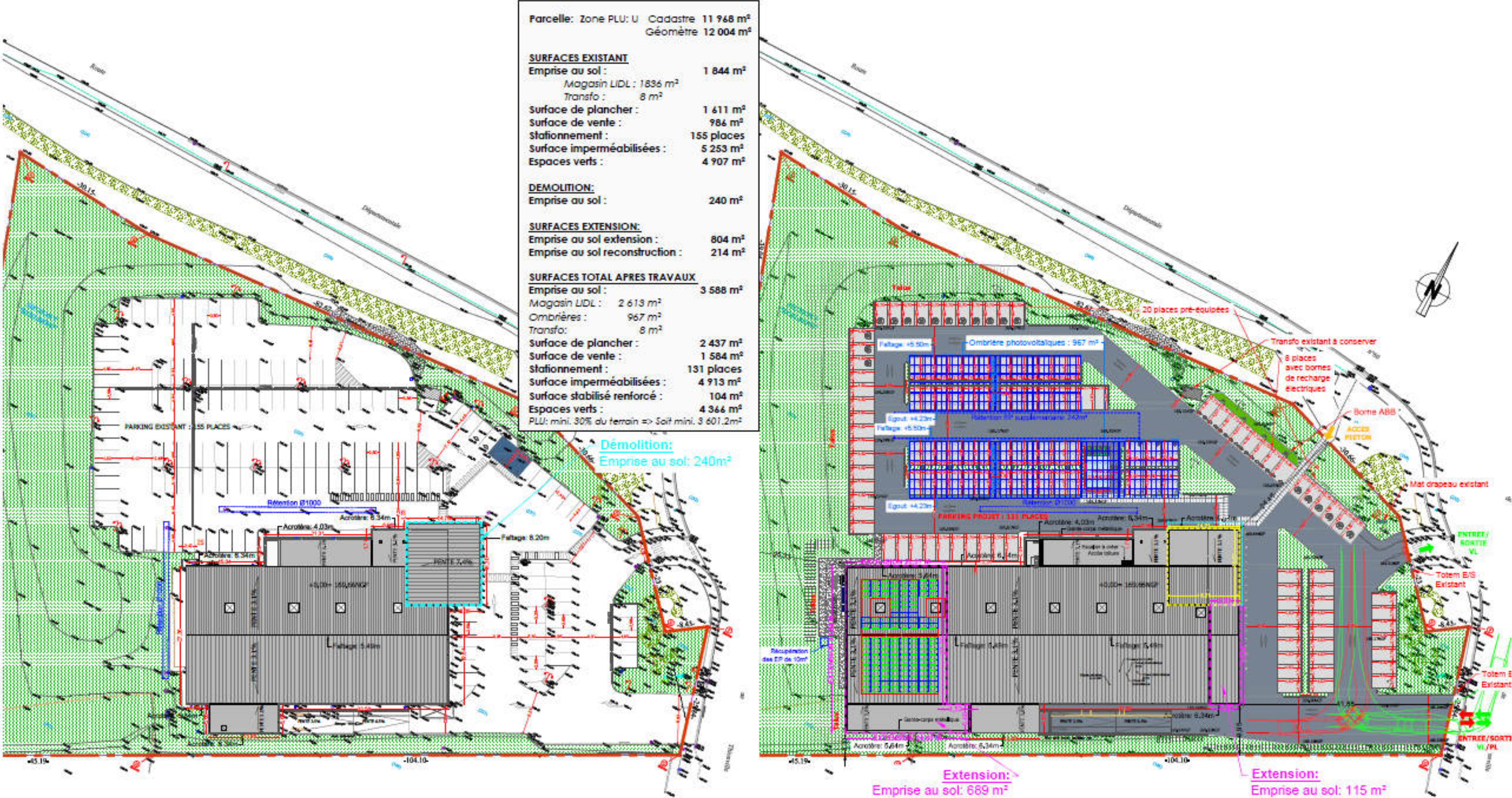


PLAN DE MASSE ACTUEL



[illegible]

PLAN MASSE EXISTANT ET PROJET AVEC LOCALISATION DES DÉMOLITIONS ET EXTENSIONS



DOSSIER CDPENAF

1. Les interlocuteurs
2. Description du projet
3. Plan de situation et plan masse
4. Insertions et aménagements paysagers
5. Impacts du projet sur les ENAF



INSERTIONS









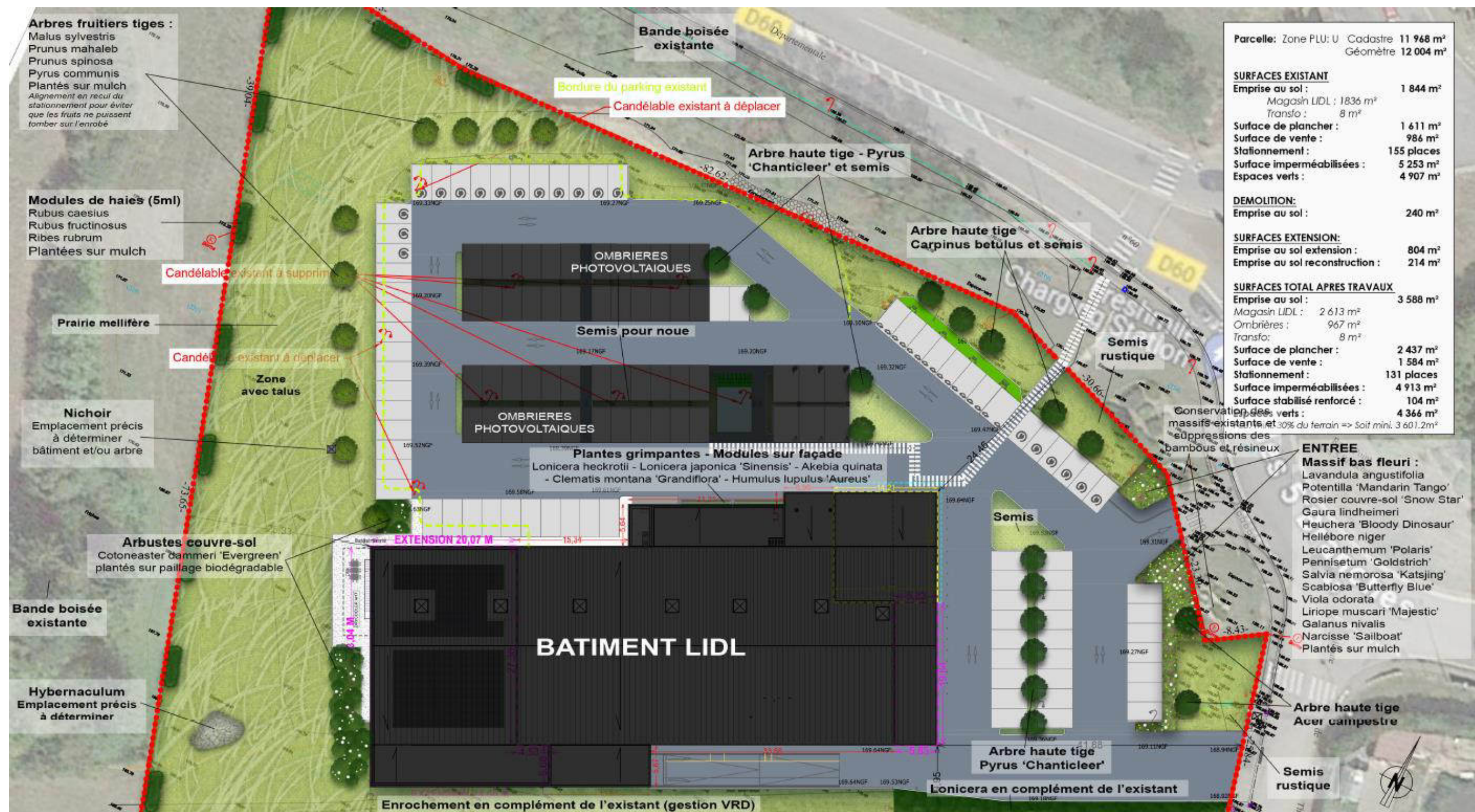
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Le projet prévoit un traitement qualitatif des espaces verts, permettant une meilleure insertion paysagère du projet (*voir plan paysager page suivante*).

La surface des espaces verts passe de 4 907 à 4 366 m², soit – 541 m².

24 arbres seront plantés sur le site et des plantes grimpantes seront installées en façade.

PLAN PAYSAGER



DOSSIER CDPENAF

1. Les interlocuteurs
2. Description du projet
3. Plan de situation et plan masse
4. Insertions et aménagements paysagers
5. Impacts du projet sur les ENAF



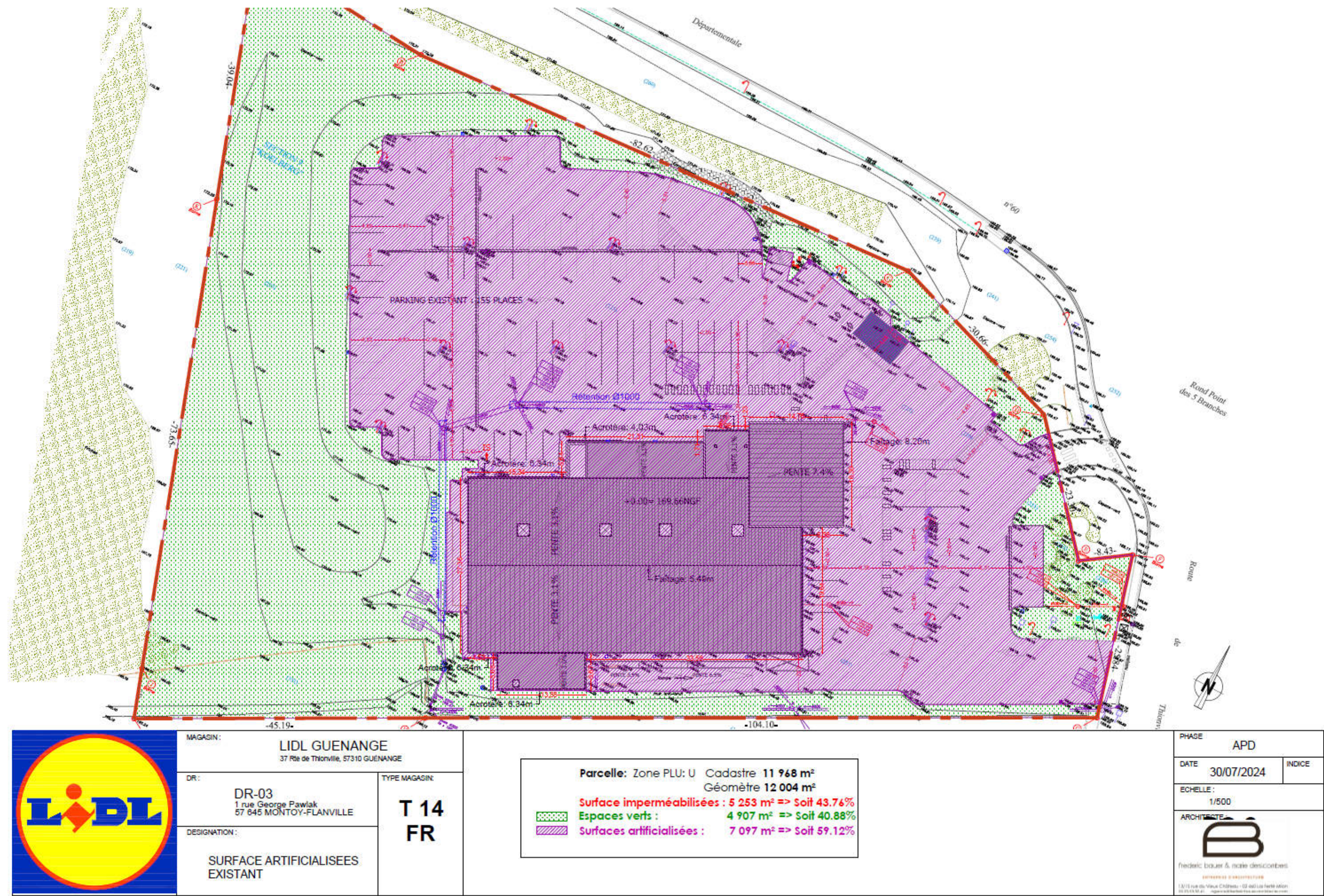
BILAN DES SURFACES CONSOMMÉES

La surface des espaces verts passe de 4 907 à 4 366 m² sur le foncier.

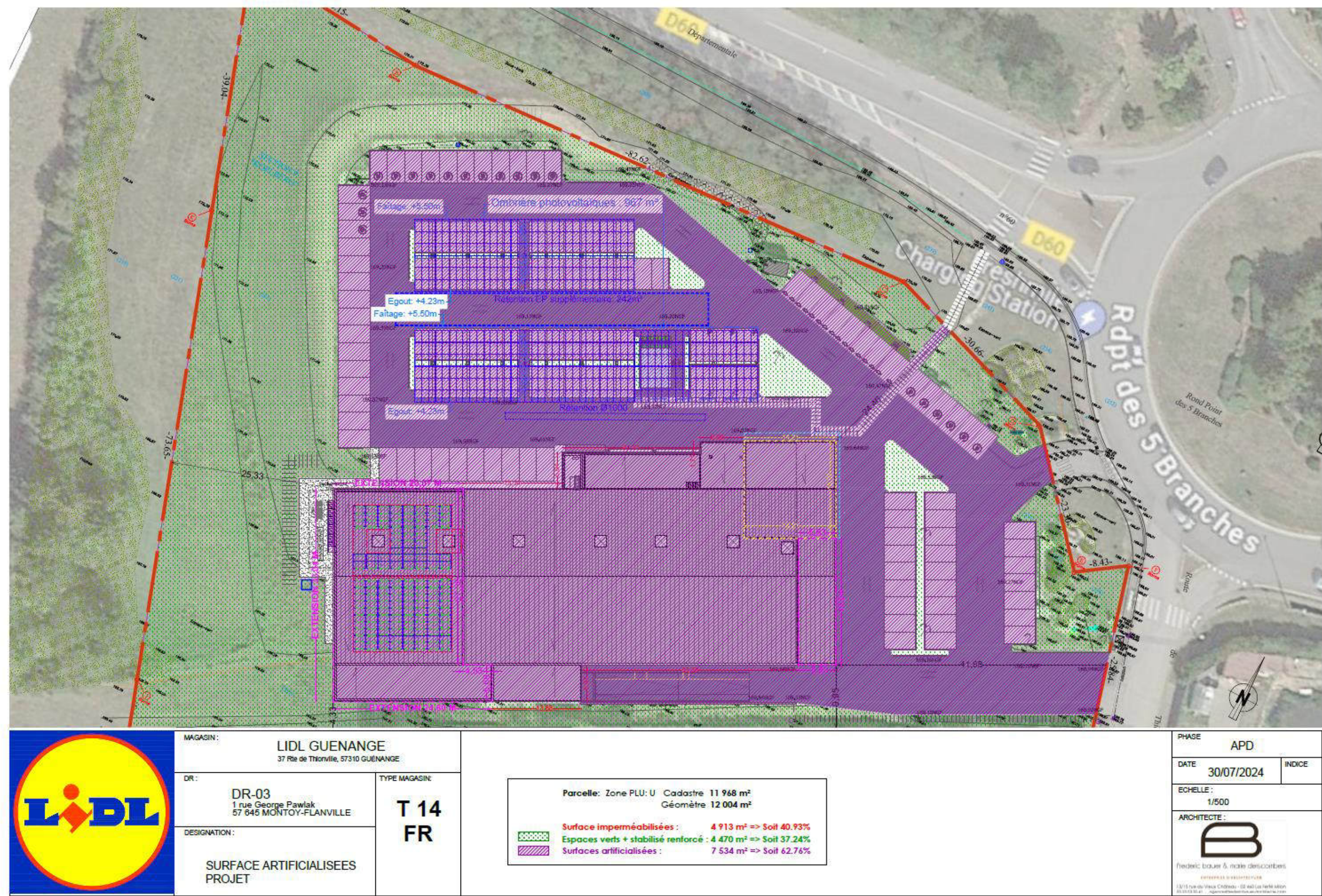
Pages suivantes, plans artificialisation avant-après projet.



BILAN ARTIFICIALISATION EXISTANT



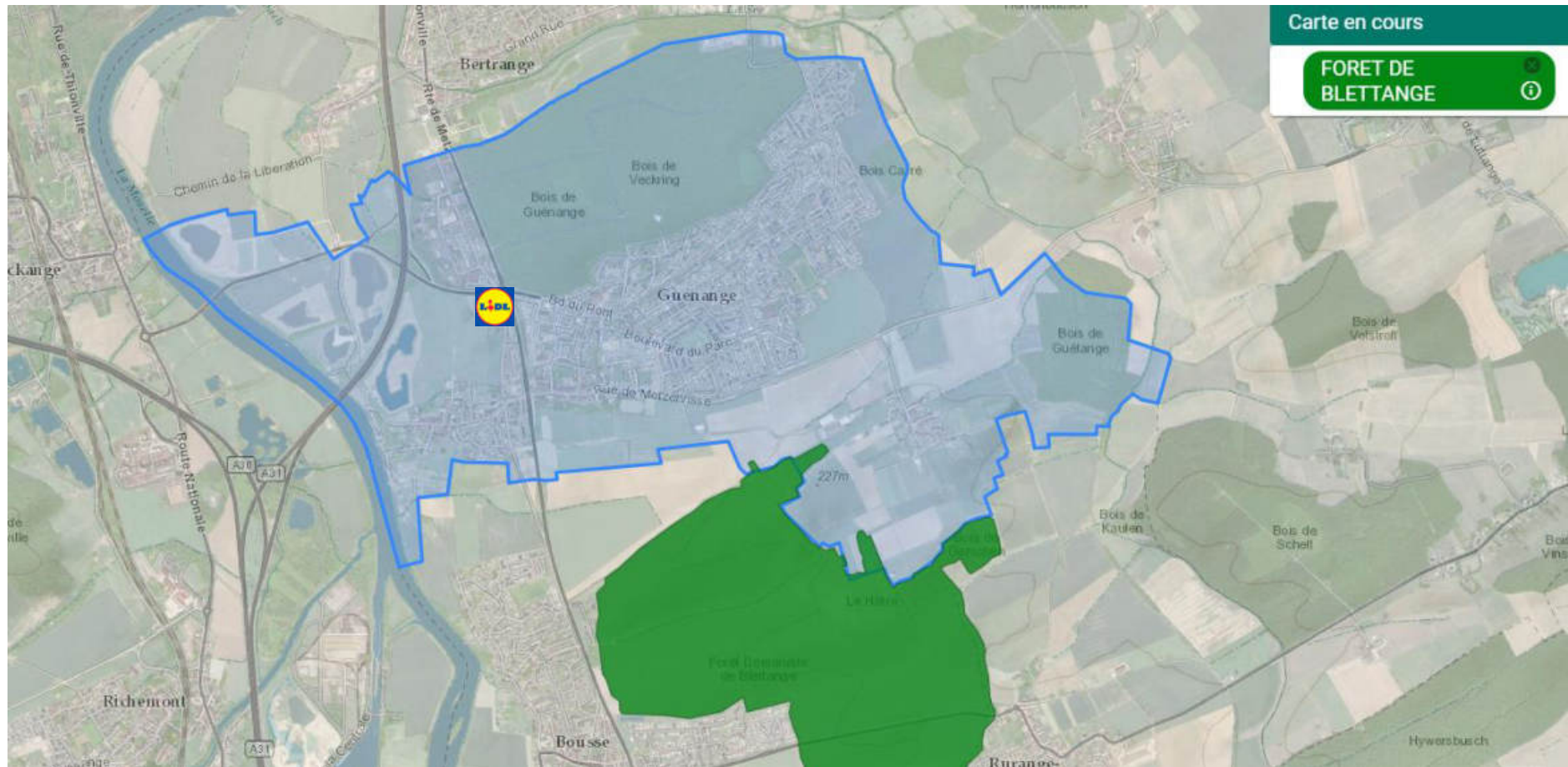
BILAN ARTIFICIALISATION PROJET



IMPACTS SUR LES ESPACES PROTÉGÉS À PROXIMITÉ

Guénange recense 1 ZNIEFF (Forêt de Blettange). Le site du projet n'est pas concerné (voir carte ci-dessous).

Aucune zone NATURA 2000 n'est identifiée sur la commune.



Par ailleurs, un diagnostic écologique a été réalisé sur le foncier en octobre 2022, par la société OTE INGENIERIE. L'étude complète est annexée au dossier.

4. Conclusion du diagnostic

Biodiversité

Le site de la société LIDL à Guénange présente des enjeux très faibles, voire nuls, concernant la biodiversité. En effet, le site étant très anthropisé, aucun habitat favorable à la faune n'y est présent, à l'exception des enrochements qui sont susceptibles d'accueillir des Reptiles.

Le manque d'arbres sur le site explique l'absence d'oiseaux nicheurs et de mammifères.

En outre, le site est dépourvu de point d'eau ce qui explique l'absence d'Amphibiens.

Enfin, le site est éloigné des milieux naturels remarquables les plus proches (zone Natura 2000, ZNIEFF) et ne représente donc aucun enjeu pour ces milieux.

L'intérêt écologique du site de Guénange est caractérisé par le tableau suivant.

Forces	Faiblesses
Présence d'enrochements Présence d'espaces enherbés	Absence d'arbres sur le site Absence de points d'eau
Opportunités	Menaces
Aménagements écologiques en faveur de la biodiversité	Imperméabilisation d'une grande surface

L'extension sera réalisée sur une « prairie pauvre en espèces » - extrait du diagnostic écologique

Tableau n° 10 : Synthèse des enjeux retenus sur la flore et les milieux naturels

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficie	Enjeu flore et habitats
E2.6 – Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces	-	-	-	4235 m ²	Très faible
FB.32 – Plantations d'arbustes ornementaux	-	-	-	103 m ²	Très faible
J1 – Bâtiments publics des zones urbaines périphériques	-	-	-	2155 m ²	Très faible
J4.2 Réseaux routiers	-	-	-	5461 m ²	Nul



Etablissement de Guénange (57)

Diagnostic écologique

Prairies améliorées
(pauvre en espèces)



Illustration n° 6 : Cartographie des habitats



HABITATS

- J1 - bâtiment public des zones urbaines périphériques
- E2.6 - prairie améliorée
- FB.32 Plantation d'arbustes ornementaux
- J4.2 - réseau routier

SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

OCTOBRE 2022



Tableau n° 14 : Synthèse des enjeux écologiques de la zone d'étude

		VEGETATION		FAUNE INVERTEEBREE			Enjeu retenu				Enjeu retenu
		Habitats	Flore	Oiseaux	Mammitères terrestres	Amphibiens	Reptiles	Odonates	Rhopalocères	Orthoptères	
Diversité spécifique											
Habitats	E2.6 – Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	FB.32 – Plantations d'arbustes ornementaux	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	J1 – Bâtiments publics des zones urbaines périphériques	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Très faible	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	J4.2 Réseaux routiers	Nul	Nul	Très faible	Nul	Nul	Très faible	Très faible	Nul	Très faible	Très faible

Illustration n° 7 : Cartographie des enjeux écologiques de la zone d'étude



SYNTHESE DES ENJEUX

- enjeu nul
- enjeu très faible

SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

OCTOBRE 2022

0 10 20
m

PRÉCONISATIONS ÉCOLOGIQUES DU BUREAU D'ÉTUDES OTE ET ENGAGEMENTS LIDL POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

5. Préconisations écologiques

5.1. Préconisations pour maintenir la biodiversité déjà présente sur le site

Le site en l'état actuel est doté d'une biodiversité assez faible (quelques espèces d'insectes).

Ainsi, d'une manière générale, il est primordial de maintenir un couvert végétal (arbres, haies, espaces enherbés...) sur le site pour permettre à la biodiversité déjà présente de se maintenir.

En outre, la préservation des enrochements présents sur le site est primordiale pour l'accueil des Reptiles.

5.2. Préconisations pour favoriser l'accueil de la biodiversité

5.2.1. Préconisations pour favoriser l'avifaune

Pour favoriser l'accueil des Oiseaux sur son site, la société LIDL pourra opter pour la plantation d'arbres et de haies avec des essences locales.

Il peut être envisagé d'implanter des essences fruitières locales (arbres et/ou arbustes), tels que des pommiers (ex : *Malus sylvestris*), des cerisiers (ex : *Prunus mahaleb*), des poiriers (ex : *Pyrus communis*) ou encore des pruniers (ex : *Prunus spinosa*). Une haie fruitière pourra être plantée, composée par exemple de Ronces bleues (*Rubus caesius*), Ronces communes (*Rubus fruticosus*) ou encore de Groseilliers à grappes (*Ribes rubrum*).

Les arbres et bâtiments présents sur le site pourront être équipés de nichoirs à oiseaux, fournis par des acteurs locaux (entreprises, associations, magasins de jardinage...).

5.2.2. Préconisations pour favoriser les Reptiles et Amphibiens

La mise en place d'un hibernaculum offrirait aux Reptiles, un gîte d'hivernage.

La fiche technique pour la mise en œuvre de cette préconisation est annexée au présent document.

5.2.3. Préconisations pour favoriser les mammifères

La mise en place de tas de bois constituera un refuge pour des mammifères comme le Hérisson d'Europe, susceptible de pouvoir fréquenter le site.

Les futurs arbres et le nouveau bâtiment pourront être équipés de nichoirs à Chiroptères favorisant leur occupation du site.

La fiche technique relative l'installation de ces derniers est annexée au présent document.

L'achat des nichoirs pourra s'effectuer auprès d'acteurs locaux tels que des associations de protection de la nature.

5.2.4. Préconisation pour favoriser les Insectes

La mise en place d'un hôtel n'a pas été jugée pertinente, compte tenu de l'efficacité de ce dispositif.

En revanche, la présence d'arbres et l'application d'une tonte raisonnée sur le site (ou sur une partie du site) favorisera la présence d'insectes.

En outre, une zone du site pourrait bénéficier d'une plantation de fleurs sauvages, favorisant la présence d'insectes pollinisateurs ou encore de papillons.

Maintien de la biodiversité :

1- Enrochement en complément de l'existant

2 - Maintien d'un maximum d'espaces verts

Préconisations pour l'avifaune :

1 – Plantation d'arbres et de haies

2 – Choix d'essences fruitières

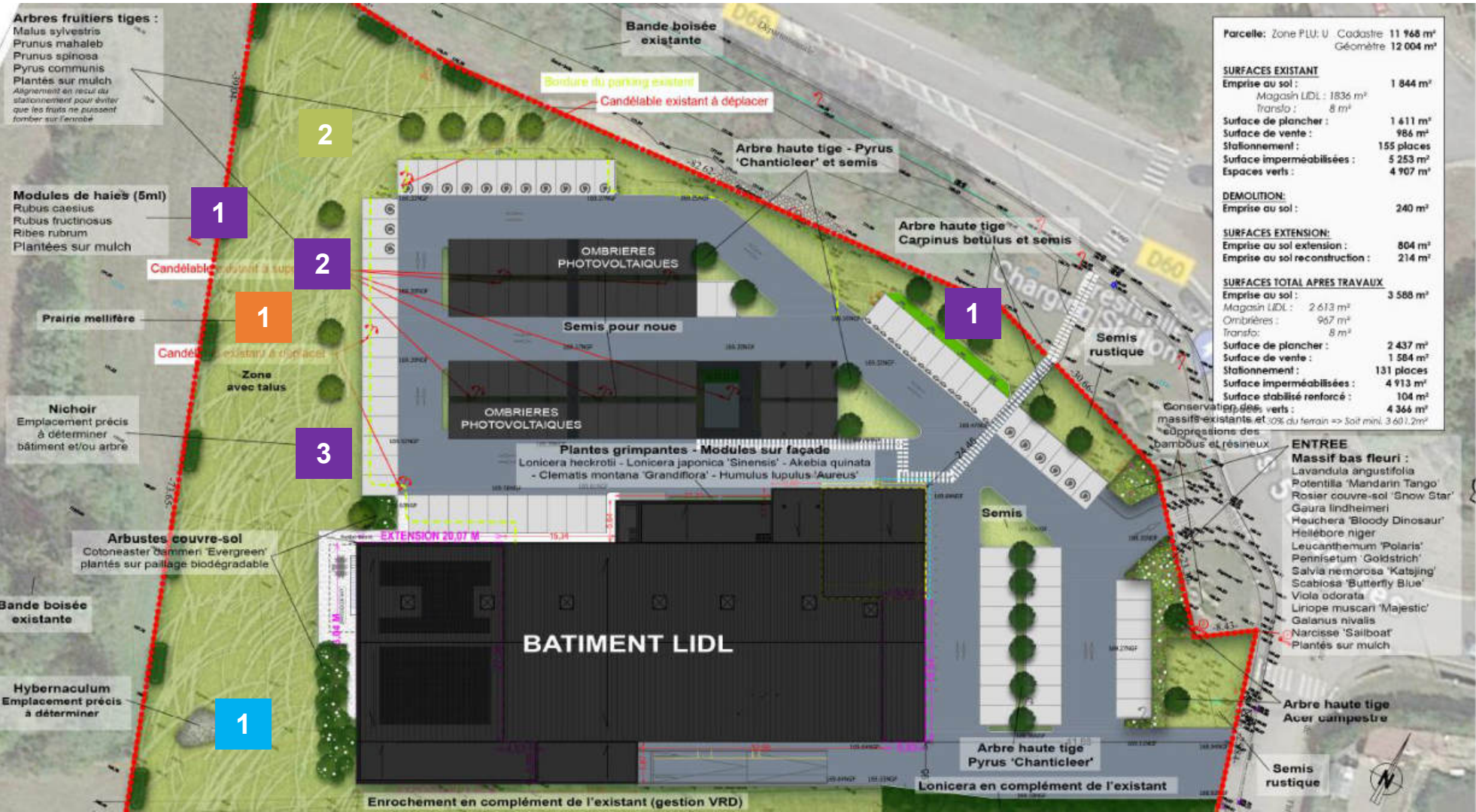
3 – Nichoirs à oiseaux

Préconisations pour les reptiles et amphibiens :

1 – Mise en place d'un hibernaculum

Préconisations pour les insectes

1 – Prairie mellifère



MESURES COMPENSATOIRES

En complément des mesures en faveur de la biodiversité sur le site actuel, LIDL a mené une étude compensatoire avec le bureau d'étude OTE pour la plantation d'une prairie fleurie de 500 m² dans la cour de l'école primaire Sainte-Scholastique à Guénange :



Guénange (57)

Etude compensatoire

1. Présentation du projet

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'environnement, la société LIDL souhaite mettre en œuvre un projet de réaménagement au niveau de son site localisé sur le ban communal de Guénange. Celui-ci consiste en l'extension du magasin actuel sur une surface de 804 m².

La zone de parking actuelle sera conservée et réaménagée.

Ainsi, afin de pouvoir mener le projet à bien, une partie des terrains actuellement en espace vert sera imperméabilisée, portant la surface imperméabilisée de 7 097 m² (avant travaux) à 7 534 m² (après travaux), soit une **surface imperméabilisée supplémentaire de 437 m²**.

A noter que le coefficient de perméabilité sur le site de projet est inférieur à 10⁻⁷, soit une mauvaise perméabilité.

2. Mesure de compensation à l'imperméabilisation proposée

Le bureau d'études OTE Ingénierie a effectué une recherche de terrains permettant la mise en œuvre de mesure compensatoires sur la commune de Guénange, visant à compenser la superficie imperméabilisée supplémentaire, engendrée par le projet de réaménagement de la société LIDL au niveau de son établissement de vente à Guénange.

Afin de compenser la surface imperméabilisée supplémentaire dans un ratio de 1 : 1, OTE Ingénierie préconise un dispositif de pleine terre (PT).

Ainsi, le site compensatoire retenu correspond à l'école primaire Sainte-Scholastique de Guénange. En effet, la cour de l'école étant majoritairement imperméabilisée, OTE Ingénierie propose de désimperméabiliser et de renaturer une partie de celle-ci sur une superficie de 500 m² (soit 63 m² de plus que la surface à compenser pour un ratio de 1 : 1).

Illustration n° 2 : Localisation du site de compensation

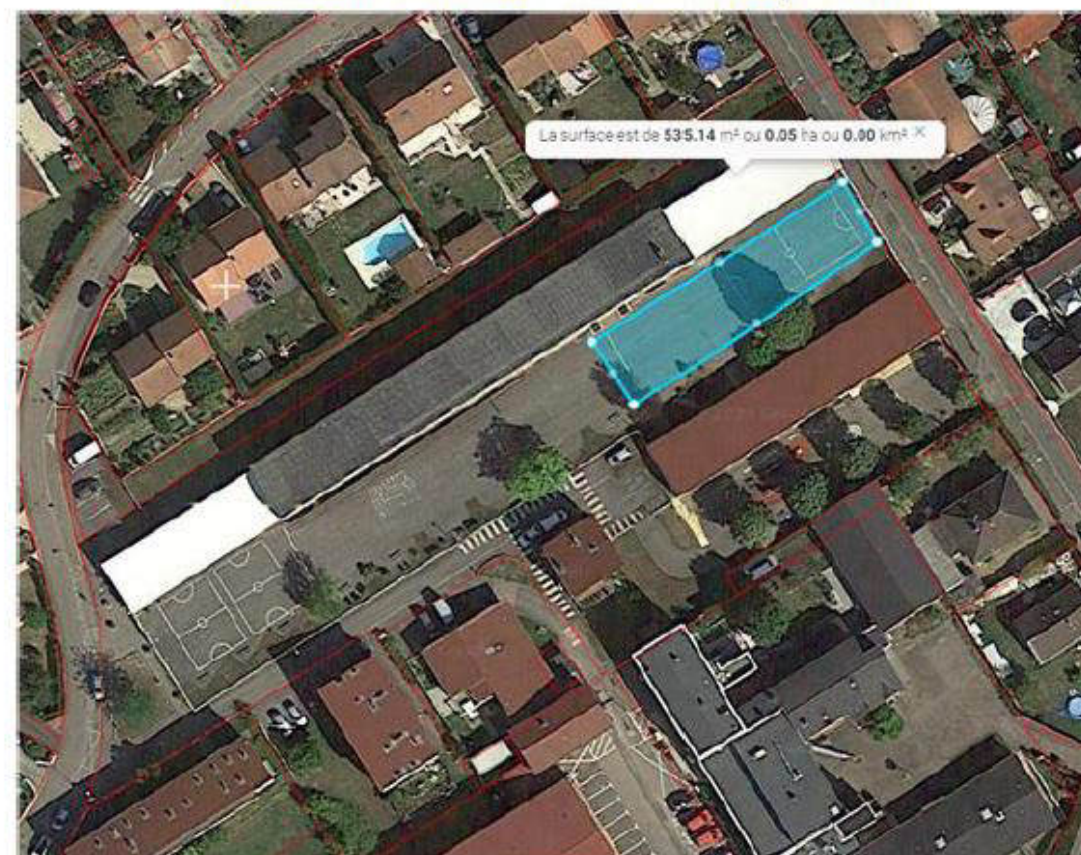


Illustration n° 3 : Photos du site compensatoire : cour de l'école primaire Sainte-Scholastique



Pour ce faire, différentes étapes seront réalisées :

- Décroubage des enrobés ;
- Décapage de la couche de forme sur une épaisseur de 30 cm ;
- Apport de terre végétale sur 30 cm ;
- Remise en espace vert (plantation d'une prairie fleurie).

Les espaces verts ainsi créés seront séparés de l'enrobé existant par une bordure arasée type P1 ou P3 en béton.

Le site de compensation pourra être entretenu sans produits phytosanitaires et à raison d'une à deux fauches annuelles afin de favoriser la biodiversité et notamment la présence de fleurs pour les insectes pollinisateurs.

Des chemins pourront être fauchés plus régulièrement afin de créer des passages empruntables par les élèves dans la prairie.

Ces chemins pourront être agrémentés de panneaux pédagogiques pour sensibiliser les élèves sur les avantages d'une fauche raisonnée et sur le rôle essentiel des insectes pollinisateurs.

D'autres panneaux pédagogiques pourront être implantés dans la cour afin de sensibiliser les élèves et le personnel de l'école à l'artificialisation des sols.

DOSSIER CDPENAF

ANNEXE

Étude écologique OTE
Octobre 2022





ETABLISSEMENT DE GUENANGE (57)



DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE



Octobre 2022



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 rue Pierre Simon De Laplace
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION		N° AFFAIRE : 22010356	Page : 2/60
0	10/2022	Diagnostic écologique	OTE O-SPIGARELLI	OPS	Lionel GRAFF			



Sommaire

Sommaire	3
Listes des illustrations	5
Présentation de la mission	6
1. Description du projet	8
2. Analyse des données bibliographiques disponibles	10
2.1. Milieux naturels remarquables	10
2.1.1. Les sites Natura 2000	11
a) Généralités	11
b) Localisation et description des sites Natura 2000	11
2.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	15
2.2. Analyse bibliographique	17
2.2.1. Données communales	17
a) Les espèces végétales remarquables	17
b) La faune remarquable	18
2.2.2. Synthèse des données bibliographiques	25
3. Relevés écologiques sur site	26
3.1. Les habitats et la flore du secteur d'étude	26
3.1.1. Les milieux naturels	26
3.1.2. Les milieux artificialisés	28
3.1.3. Synthèse des surfaces par type de milieux et cartographie des milieux naturels	30
3.1.4. La flore	32
a) La flore remarquable	32
b) Les espèces invasives ou envahissantes	32
3.2. La faune	32
3.2.1. Les Oiseaux	32
a) Résultats généraux	32
b) Détermination du niveau d'enjeu pour l'avifaune	33
3.2.2. Les Mammifères terrestres	34
a) Résultats généraux	34
b) Détermination du niveau d'enjeu pour les mammifères terrestres	34
3.2.3. Les Amphibiens	34
a) Résultats généraux	34
b) Détermination du niveau d'enjeu pour les amphibiens	34
3.2.4. Les Reptiles	34
a) Résultats généraux	34



b) Détermination du niveau d'enjeu pour les reptiles	34
3.2.5. Les Insectes	35
a) Résultats généraux	35
b) Détermination du niveau d'enjeu pour les Insectes	36
3.2.6. Synthèse des enjeux écologiques	36
4. Conclusion du diagnostic	39
5. Préconisations écologiques	40
5.1. Préconisations pour maintenir la biodiversité déjà présente sur le site	40
5.2. Préconisations pour favoriser l'accueil de la biodiversité	40
5.2.1. Préconisations pour favoriser l'avifaune	40
5.2.2. Préconisations pour favoriser les Reptiles et Amphibiens	40
5.2.3. Préconisations pour favoriser les mammifères	41
5.2.4. Préconisation pour favoriser les Insectes	41
6. Méthodologie	42
6.1. Le périmètre d'étude	42
6.2. Analyse bibliographique	43
a) Cartographie en ligne CARMEN	43
b) Cartographie en ligne GEOPORTAIL	43
c) Données bibliographiques faune-flore	43
6.3. Méthode d'inventaires	44
6.3.1. Date de relevés	44
6.3.2. Flore et habitats naturels	45
6.3.3. Faune	46
a) Les Oiseaux	46
b) Les Mammifères terrestres	46
c) Les Amphibiens	47
d) Les Reptiles	47
e) Les Insectes	47
6.4. Outils règlementaires	48
6.5. Outils de bio-évaluation	51
6.6. Références bibliographiques	55
6.7. Difficultés et choix opérés	56
7. Annexes	57



Listes des illustrations

1. Table des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale.....	7
Illustration n° 2 : Vue aérienne.....	8
Illustration n° 3 : Plan masse	9
Illustration n° 4 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude	11
Illustration n° 5 : Localisation des ZNIEFF.....	15
Illustration n° 6 : Cartographie des habitats.....	31
Illustration n° 7 : Cartographie des enjeux écologiques de la zone d'étude	38
Illustration n° 8 : Aire d'étude	42



Présentation de la mission

La société LIDL s'est engagée de façon volontaire à mettre en œuvre, sur l'ensemble de ses nouveaux projets de supermarché, la réalisation d'un diagnostic écologique et paysager préalable.

Les enjeux identifiés dans ce diagnostic, couplés avec les objectifs du cahier des charges directeur aménagements paysagers et biodiversité LIDL, doivent permettre la conception d'un aménagement vertueux, soucieux de préserver les enjeux paysagers et biodiversité spécifiques à chaque territoire, tout en anticipant par une approche économe et qualitative les modalités de gestions de ces espaces une fois le supermarché ouvert.

Ainsi, dans le cadre de son nouveau projet à Guénange, la société LIDL souhaite réaliser une mission paysage et biodiversité, s'articulant autour de plusieurs phases, dont la première consiste en un diagnostic écologique et paysager. Ce dernier comprend 2 phases

- La phase bibliographique qui correspond à une recherche des enjeux connus et qui doit permettre de cibler les prospections,
- La phase de terrain qui permettra de connaître les enjeux avérés sur le site ;

Le diagnostic écologique concerne l'ensemble des taxons susceptibles d'être présents sur la zone d'étude immédiate.



Etablissement de Guénange (57)

Diagnostic écologique

Illustration n° 1 : Situation locale





Illustration n° 2 : Vue aérienne



1. Description du projet

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'environnement, la société LIDL souhaite mettre en œuvre un projet de réaménagement au niveau de son site localisé sur le ban communal de Guénange. Celui-ci consiste en premier lieu en l'implantation d'un nouveau magasin, plus vertueux et respectueux de l'environnement, au niveau du magasin déjà existant (cf. plan masse ci-après). L'ancien magasin sera donc démoli au profit de la construction du nouveau.

Des espaces verts seront aménagés autour de celui-ci.

La zone de parking actuelle sera conservée et réaménagée.

Illustration n° 3 : Plan masse





2. Analyse des données bibliographiques disponibles

2.1. Milieux naturels remarquables

Le site d'étude est concerné par la présence et la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Tableau n° 1 : Milieux naturels remarquables en périphérie du site

Type	Désignation	Code	Localisation
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique			
ZNIEFF de type I	Forêt de Blettange	410030055	1,7 km au Sud-Est
	Bois de Trémery	410030044	5 km au Sud-Est
Sites Natura 2000			
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive « Habitats »	Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à Chiroptère	FR4100170	12,5 km à l'Est/Nord-Est

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les données relatives aux milieux naturels remarquables décrits ci-après sont issues de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>, ainsi que des formulaires standards de données des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.



2.1.1. Les sites Natura 2000

a) Généralités

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009, qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- La Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992, qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « sites d'intérêt communautaire ».

b) Localisation et description des sites Natura 2000

Illustration n° 4 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude





2. La ZSC-FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à Chiroptère »

Description du site :

Implanté dans la vallée de la Canner, entité paysagère qui s'étend à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Thionville, le site « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à Chiroptère » est intimement lié à la géologie du plateau lorrain. Dans ce secteur, les marnes de Keuper, calcicoles en surface, renferment de nombreux filons et lentilles de gypse et d'anhydride en profondeur.

Le site Natura 2000 se décline en deux grands ensembles : plusieurs sites souterrains répartis tout au long de la vallée et deux sites aériens intégralement localisés sur le ban de la commune de Klang. Les sites souterrains sont constitués de trois anciennes carrières d'exploitation de gypse et d'un ancien tunnel ferroviaire désaffecté. Les parties aériennes regroupent un complexe d'habitats, avec des hêtraies neutrophiles, des pelouses marneuses riches en orchidées, des mégaphorbiaies résultant de l'évolution de friches humides, mais aussi une source tufeuse, avec des Bryophytes typiques de cet habitat, qui se développent sur les tufs calcaires résultant de la précipitation du carbonate de calcium.

La richesse écologique de la ZSC est essentiellement liée à des activités humaines, à savoir l'exploitation du gypse, l'installation d'ouvrages militaires enterrés et le pâturage extensif. L'extraction du gypse a conduit à creuser de vastes carrières souterraines, comprenant de larges et profondes galeries accessibles par différentes entrées et le territoire comprend plusieurs forts désaffectés de la ligne Maginot aujourd'hui à l'abandon. Cet ensemble de milieux souterrains est mis à profit par plusieurs espèces de chauves-souris en tant que gîtes d'hibernation.

Les pelouses marneuses riches de 15 espèces d'orchidées, constituent également un habitat anthropique qui s'insère dans une mosaïque formée de vergers, de fourrés, de boisements et de prairies, ce qui en augmente la valeur écologique.

L'ancienne carrière de Klang est un site majeur pour la conservation du Grand rhinolophe dans ce secteur transfrontalier. En effet, avec près de 400 individus présents en hiver, elle est considérée comme le plus important site d'hibernation pour cette espèce en Lorraine. De plus, située sur l'actuelle limite Nord de l'aire de répartition de l'espèce, elle est appelée à jouer un rôle majeur dans la recolonisation des territoires sarrois perdus ces dernières décennies par cette espèce. Avec les carrières de Klang et de Helling-Veckring et le tunnel d'Hombourg-Budange, le site abrite également le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. D'autres espèces de Chiroptère inscrite à l'annexe IV fréquentent le site en hiver : le Vespertilion de Brandt, le Vespertilion à moustaches, la Sérotine commune et l'Oreillard roux.

Menaces / vulnérabilité :

Les nombreuses carrières de gypse, fermées ou en exploitation, et les ouvrages militaires de la ligne Maginot apportent des éléments souterrains à ce paysage agréable et relativement peu dégradé par l'agriculture intensive.

N'ayant plus d'intérêt économique, les différentes carrières souterraines sont abandonnées et fréquemment sujettes aux effondrements. A terme, elles vont inmanquablement se combler et ces gîtes souterrains risquent de devenir inaccessibles aux Chiroptères. En effet, les anciennes carrières de gypse se dégradent très rapidement sous l'action combinée des eaux de ruissellement et des variations de température. Un ensemble de mesures de consolidation, de renforcement et de sécurisation des entrées devrait permettre de conserver une partie de ces ouvrages souterrains accessible aux Chiroptères.

De plus, lors des campagnes d'inventaires de la faune et de la flore menées en 2008-2009 sur ce secteur plusieurs colonies de mise-bas de Chiroptères ont été découvertes à quelques kilomètres de Klang. Parmi celles-ci, figurent une importante nurserie du Grand rhinolophe et plusieurs nurseries de Vespertilion à oreilles échancrées, dont sont probablement issus les individus hibernant dans les carrières souterraines. L'extension du périmètre du site Natura 2000 doit être envisagée pour assurer la protection des différents sites de mise-bas découverts.

Habitats d'intérêt communautaire :

Tableau n° 2 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR4100170

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (en ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	15,34	2% $\geq$ p > 0	Moyenne/réduite	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin	0,06			
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,06	2% $\geq$ p > 0	Moyenne/réduite	Significative
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	17,7	2% $\geq$ p > 0	Bonne	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR4100170.pdf>

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE de la ZSC FR4100159 :

Tableau n° 3 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Pelouses du pays Messin » (FR4100159)

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Migratrice (hivernage)	2 $\geq$ p > 0 %	Significative



POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
		Migratrice (reproduction)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
		Migratrice (concentration)	/	/
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Migratrice (hivernage)	/	/
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Migratrice (hivernage)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
		Migratrice (reproduction)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
		Migratrice (concentration)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	/	/	/
Vespertillon à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Migratrice (hivernage)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
Vespertillon de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Migratrice (hivernage)	/	/

Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR4100170.pdf>

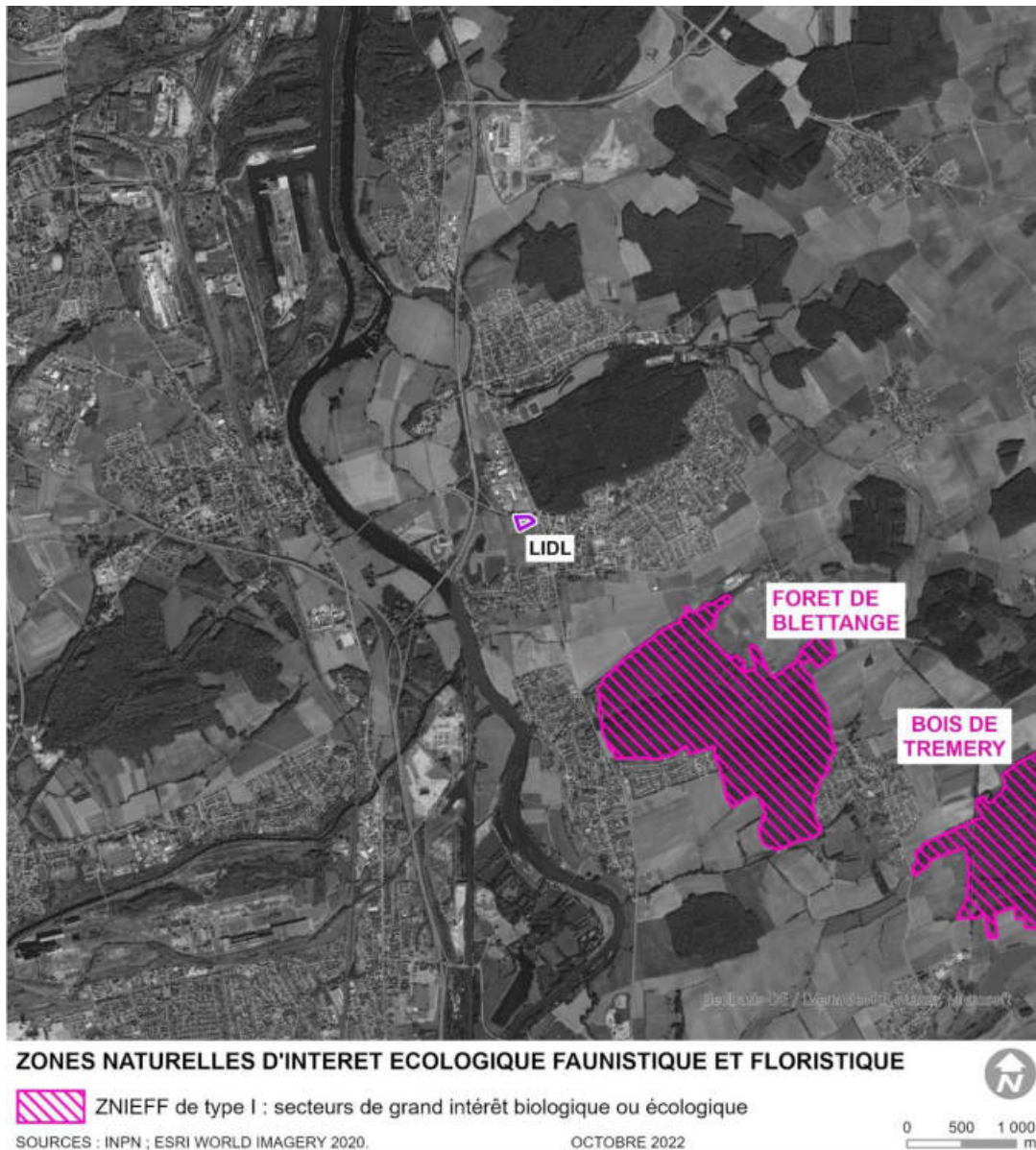


2.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Illustration n° 5 : Localisation des ZNIEFF





Le site de projet est concerné par la présence de 2 ZNIEFF de type I situées à proximité du site.

Tableau n° 4 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I et II situées à proximité de la zone de projet

Nom	Forêt de Blettange	Bois de Trémery
Code	410030055	410030044
Type	I	I
Localisation	4,5 km au Nord-Est	5,1 km à l'Est
Superficie	261,6 ha	721,9 ha
Habitats déterminants	84.3 Petits bois, bosquets 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes	84.3 Petits bois, bosquets 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes 84.2 Bordures de haies 37.214 Prairies à Sénéçon aquatique
Espèces déterminantes	2 espèces d'Amphibiens (Triton alpestre, Triton palmé) 3 espèces d'Insectes (Moiré franconien, Thécla du Prunier, Decticelle bicolore) 10 espèces de Mammifères (dont 9 espèces de Chiroptères)	3 espèces de Mammifères (3 espèces de Chiroptère) 6 espèces d'Amphibiens 3 espèces de Reptiles 12 espèces d'Insectes 1 espèce Végétale
Commentaires	/	/



2.2. Analyse bibliographique

2.2.1. Données communales

a) Les espèces végétales remarquables

La base de données en ligne de l'INPN a été consultée pour la commune de Guénange.

Les espèces végétales apparaissant sur la commune de Guénange et faisant l'objet d'un statut de protection ou de menace sur la Liste Rouge de Lorraine sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 5 : Espèces végétales remarquables – Guénange

Nom scientifique	Nom commun	Protection	Liste Rouge Lorraine
Geranium sanguineum L., 1753	Géranium sanguin	Régionale	CR
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon piquant	Régionale	CR
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs	Régionale	NT
Viola tricolor L., 1753	Violette tricolore	Régionale	NT

Source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/code-sig/INSEEC57269>

Protection : Nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. / Régionale : Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

Liste rouge: La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Lorraine. Document PDF. DD = données insuffisantes ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR et CR* : en danger critique d'extinction – présumé éteint



b) La faune remarquable

Les données présentées ci-après sont extraites de la base de données Faune-Lorraine (www.faune-lorraine.org) gérée par l'association ODONAT - Office des Données Naturalistes du Grand Est.

3. Les Oiseaux nicheurs

Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur la commune de Guénange d'après le site faune-lorraine.org sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Avifaune connue sur la commune de Guénange

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	Milieux agricoles
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	-	Nationale	-	Milieux aquatiques et humides
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	-	Nationale	-	Milieux aquatiques et humides
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	-	Nationale	-	Milieux aquatiques et humides
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-	-	CR	Milieux aquatiques et humides
Bécassine sourde	<i>Limnocyttus minimus</i>	-	-	-	Milieux aquatiques et humides
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Nationale	EN	Milieux aquatiques et prairiaux
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Nationale	VU	Milieux agricoles
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux aquatiques et humides
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques



Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	-	-	NAb	Milieux aquatiques
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	VU	Ubiquiste
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	-	-	-	Milieux aquatiques
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	-	NA	Milieux aquatiques et humides
Chevalier gambette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques et humides
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Nationale	NT	Milieux aquatiques et humides
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ann. I	Nationale	-	Milieux aquatiques et humides
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann. I	Nationale	LC	Ubiquiste
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	-	LC	Milieux ouverts
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Ann. II/2	-	LC	Ubiquiste
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts, milieux anthropiques
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestier
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann. II/2	-	LC	Ubiquiste
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	Milieux agricoles
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts et semi-ouverts
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	--	Nationale	LC	Milieux bocagers
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques



Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Fuligule morillon	<i>Aythya ferina</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	-	Nationale	EN	Milieux aquatiques
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	-	Nationale	VU	Milieux aquatiques et humides
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux aquatiques et humides
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Grèbe huppée	<i>Podiceps cristatus</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC	Milieux forestiers et ouverts
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	-	LC	Milieux forestiers et humides
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	Milieux forestiers
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Nationale	NT	Milieux anthropiques
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Nationale	NT	Milieux anthropiques
Hypolaïs polyglotte	<i>Hupolais polyglotta</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	VU	Milieux agricoles
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Nationale	NT	Milieux anthropiques
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Ann I	Nationale	VU	Milieux aquatiques
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste



Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange nonette	<i>Poecile palustris</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux forestiers
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	LC	Milieux bâtis
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Nationale	EN	Milieux bocagers
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	-	Nationale	NT	Milieux aquatiques
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques et humides
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	LC	Milieux agricoles, milieux ouverts
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	Ubiquiste
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux agricoles
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	-	DD	Milieux anthropiques
Pigeon ramier	<i>Columba palombus</i>	-	-	LC	Ubiquiste
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Nationale	LC	Milieux bocagers
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Nationale	VU	Milieux ouverts et semi-ouverts humides
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	-	-	-	Milieux ouverts et semi-ouverts humides
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers



Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	-	-	NT	Milieux aquatiques
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Nationale	LC	Milieux bocagers et forestiers
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	-	LC	Milieux aquatiques et humides
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques et humides
Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Nationale	VU	Milieux semi-ouverts et anthropiques
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricole et prairiaux
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	Ubiquiste
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers et bocagers
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	NT	Milieux aquatiques et humides
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Nationale	VU	Ubiquiste

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).



Protection nationale : Liste des espèces protégées à l'échelle nationale en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; cette protection concerne les individus ainsi que les sites de reproduction et de repos des espèces.

Liste rouge régionale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

Au total, 106 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la commune de Guénange. Au vu des milieux présents, seules les espèces liées aux milieux bâtis et aux milieux semi-ouverts sont susceptibles d'être présentes.

4. Les Mammifères

Quatre espèces de mammifères sont connues sur le ban communal de Guénange. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée.

Tableau n° 7 : Mammalofaune connue sur la commune de Guénange

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	NA
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	Lc

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. * RE : Espèce disparue de Lorraine ; * Espèces menacées de disparition en Lorraine : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.



5. Les Amphibiens

D'après la base de données faune-lorraine.org, aucune espèce d'Amphibiens n'a été recensée sur le territoire communal de Guénange. Toutefois, cela peut être dû à un manque de données renseignées.

6. Les Reptiles

Aucune espèce de Reptiles n'a été recensées sur le ban communal de Guénange d'après le site www.faune-lorraine.org. Toutefois, cela résulte peut-être d'un manque de données renseignées.

7. Les Insectes

✓ Les Odonates

D'après la base de données faune-lorraine, 2 espèces d'Odonates ont été observées sur la commune de Guénange.

Tableau n° 8 : Odonates connus sur la commune de Guénange

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	LC
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, Opie & SfO (2016) : La Liste Rouge des espèces menacées en France – Chapitre Odonates de France métropolitaine. Paris, France.

✓ Les Lépidoptères (Papillons de jour)

Le territoire communal de Guénange compte 3 espèces de Lépidoptères d'après la base de données faune-lorraine. Ces dernières sont listées dans le tableau ci-dessous. Aucune de ces espèces n'est considérée comme menacée à l'échelle nationale.



Tableau n° 9 : Lépidoptères connus sur la commune de Guénange

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC
Némusien	<i>Lasiommata maera</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge France : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. *

RE : Espèce disparue de France ; * Espèces menacées de disparition en France: CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

✓ Les Orthoptères

Après consultation de la base de données faune-lorraine, aucune espèce d'Orthoptères n'a été observée sur la commune de Guénange. Toutefois, cela peut être dû à un manque de données renseignées.

2.2.2. Synthèse des données bibliographiques

Les différentes bases de données et études consultées sont cohérentes entre-elles et font état de plusieurs espèces animales et végétales remarquables qui peuvent essentiellement occuper :

- Les prairies améliorées ;
- Les plantations d'arbustes ornementaux.



3. Relevés écologiques sur site

3.1. Les habitats et la flore du secteur d'étude

3.1.1. Les milieux naturels

- Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces

Localisation	Partie Ouest et Nord
Type de milieu	Prairies
Superficie	4 235 m ²
Code EUNIS	E2.6 – Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces
Zone humide	Non caractéristique
Code Natura 2000	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Cette prairie est caractérisée par une faible biodiversité, quelques essences ont été observées : le Séneçon à feuilles de roquettes, le Séneçon commun, la Ronce commune, l'Aubépine monogyne, le Tilleul.

Aucune espèce végétale remarquable n'a été observé sur cette zone, l'enjeu flore/habitat de cette zone est très faible.



*Prairies améliorées
(pauvre en espèces)*



*Prairies améliorées
(pauvre en espèces)*





- Plantations d'arbustes ornementaux

Localisation	Est du site
Type de milieu	Ornement
Superficie	103 m ²
Code EUNIS	FB.32 – Plantations d'arbustes ornementaux
Zone humide	Non caractéristique
Code Natura 2000	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Une petite placette cultivée d'arbustes ornementaux (rosiers, thuyas) est située à l'Est du site.

L'enjeu sur cette zone est qualifié de très faible, de plus, aucun aménagement n'est attendu sur cette placette.

3.1.2. Les milieux artificialisés

- Bâtiments publics des zones urbaines périphériques

Type de milieu	Artificiel
Superficie	2 155 m ²
Code EUNIS	J1 – Bâtiments publics des zones urbaines périphériques
Zone humide	Non caractéristique
Code Natura 2000	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Ce milieu correspond à l'emprise du bâtiment et à une bande de rochers/rocaillles. celle-ci est localisée au Sud du bâtiment, quelques espèces parviennent à se développer, on y retrouve l'Epilobe à petites fleurs, le Peuplier noir, le Chêne pubescent, le Géranium Herbe à Robert, Erable champêtre, Lierre grimpant.

L'enjeu habitat / flore de cette zone est très faible.



*Bande de rochers / rocailles
(Sud du bâtiment)*





- Voiries, places de stationnement

Type de milieu	Artificiel
Superficie	5 461 m ²
Code EUNIS	J4.2 Réseaux routiers
Zone humide	Non caractéristique
Code Natura 2000	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeu flore et milieux naturels	Nul

Ce milieu est entièrement artificialisé et ne présente aucun enjeu habitat/flore. Aucune espèce n'a été identifiée, **l'enjeu sur cette zone est qualifié de nul.**

3.1.3. Synthèse des surfaces par type de milieux et cartographie des milieux naturels

Tableau n° 10 : Synthèse des enjeux retenus sur la flore et les milieux naturels

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficie	Enjeu flore et habitats
E2.6 – Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces	-	-	-	4235 m ²	Très faible
FB.32 – Plantations d'arbustes ornementaux	-	-	-	103 m ²	Très faible
J1 – Bâtiments publics des zones urbaines périphériques	-	-	-	2155 m ²	Très faible
J4.2 Réseaux routiers	-	-	-	5461 m ²	Nul



Illustration n° 6 : Cartographie des habitats



HABITATS

-  J1 - bâtiment public des zones urbaines périphériques
-  E2.6 - prairie améliorée
-  FB.32 Plantation d'arbustes ornementaux
-  J4.2 - réseau routier

SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

OCTOBRE 2022

0 10 20
m



3.1.4. La flore

a) La flore remarquable

Aucune espèce végétale remarquable, menacée ou protégée en Lorraine ou en France n'a été répertoriée sur le site. La potentialité de présence d'espèces remarquables paraît très faible au regard du caractère assez dégradé des habitats présents.

b) Les espèces invasives ou envahissantes

Aucune espèce exotique envahissante n'a été identifiée sur le site d'étude.

3.2. La faune

3.2.1. Les Oiseaux

a) Résultats généraux

Lors des relevés de terrain, aucun Oiseau n'a été recensé au droit du site d'étude. Toutefois, trois espèces ont été entendues en bordure du site. Il s'agit du Pouillot véloce, du Troglodyte mignon et de la Mésange charbonnière, dont les statuts sont reportés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 11 : Avifaune présente en bordure du site

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge France	Cortège
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers et bocagers

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection nationale : Liste des espèces protégées à l'échelle nationale en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; cette protection concerne les individus ainsi que les sites de reproduction et de repos des espèces.

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR : En danger critique - EN



: En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

b) Détermination du niveau d'enjeu pour l'avifaune

Au regard des observations, l'enjeu avifaunistique du site est jugé comme nul pour l'ensemble du site.



3.2.2. Les Mammifères terrestres

a) Résultats généraux

Lors du passage sur site réalisé le 2 juin 2022, aucun mammifère n'a été observé sur le périmètre d'étude.

L'inventaire n'est pas exhaustif (surtout pour les espèces discrètes comme certains mustélidés ou micromammifères) mais les potentialités pour l'accueil d'espèces à enjeu sont très faibles en l'absence de grandes surfaces boisées ou de zones humides et aquatiques.

b) Détermination du niveau d'enjeu pour les mammifères terrestres

L'enjeu écologique relatif à la Mammalofaune terrestre peut être qualifié de nul.

3.2.3. Les Amphibiens

a) Résultats généraux

Aucun Amphibien n'a été observé sur le site du fait de l'absence de point d'eau.

b) Détermination du niveau d'enjeu pour les amphibiens

L'enjeu relatif aux amphibiens a été considéré comme nul.

3.2.4. Les Reptiles

a) Résultats généraux

Lors du passage sur site, aucune espèce de Reptiles n'a été observée. A noter que le site présente des enrochements ensoleillés favorables pour l'héliothermie.

b) Détermination du niveau d'enjeu pour les reptiles

L'enjeu écologique relatif aux reptiles est considéré comme nul.



3.2.5. Les Insectes

a) Résultats généraux

8. Les Odonates

Lors du passage faune, aucune espèce d'Odonates n'a été observée du fait de l'absence de point d'eau à proximité.

9. Les Lépidoptères

Lors de l'inventaire faune, une seule espèce de Lépidoptères a été observée. Il s'agit de la Piéride du chou.

Tableau n° 12 : Papillon de jour présent au droit du site

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste France rouge
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge France : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. * RE : Espèce disparue de France ; * Espèces menacées de disparition en France: CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

10. Les Orthoptères

Lors du passage faune, 2 espèces d'Orthoptères ont été recensées au sein de la zone de projet. Celles-ci sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau n° 13 : Orthoptères observés au sein de la zone de projet

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Criquet duettiste	<i>Chortippus brunneus</i>	-	-	4
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>			4

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Liste rouge France : d'après Sardet E. & Defaut B. (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137; NEM : domaine némoral (défini à partir d'unités végétales climaciques) équivalent à une grosse moitié nord-est de la France : ? : espèce pour laquelle le manque d'information ne permet pas de statuer - HS : espèce hors sujet (synanthrope) - priorité 1 : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes - priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction - priorité 3 : espèces menacées, à surveiller - priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

b) Détermination du niveau d'enjeu pour les Insectes

L'enjeu écologique relatif aux Insectes est considéré comme très faible.

3.2.6. Synthèse des enjeux écologiques

ENJEU	TRES FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	MAJEUR
-------	-------------	--------	-------	------	--------



Tableau n° 14 : Synthèse des enjeux écologiques de la zone d'étude

		VEGETATION		FAUNE INVERTEEBREE			Enjeu retenu				Enjeu retenu
		Habitats	Flore	Oiseaux	Mammifères terrestres	Amphibiens	Reptiles	Odonates	Rhopalocères	Orthoptères	
Diversité spécifique											
Habitats	E2.6 – Prairies améliorées, pelouses ornementales pauvres en espèces	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	FB.32 – Plantations d'arbustes ornementaux	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	J1 – Bâtiments publics des zones urbaines périphériques	Très faible	Très faible	Très faible	Nul	Nul	Très faible	Très faible	Nul	Très faible	Très faible
	J4.2 Réseaux routiers	Nul	Nul	Très faible	Nul	Nul	Très faible	Très faible	Nul	Très faible	Très faible



Illustration n° 7 : Cartographie des enjeux écologiques de la zone d'étude





4. Conclusion du diagnostic

Biodiversité

Le site de la société LIDL à Guénange présente des enjeux très faibles, voire nuls, concernant la biodiversité. En effet, le site étant très anthropisé, aucun habitat favorable à la faune n'y est présent, à l'exception des enrochements qui sont susceptibles d'accueillir des Reptiles.

Le manque d'arbres sur le site explique l'absence d'oiseaux nicheurs et de mammifères.

En outre, le site est dépourvu de point d'eau ce qui explique l'absence d'Amphibiens.

Enfin, le site est éloigné des milieux naturels remarquables les plus proches (zone Natura 2000, ZNIEFF) et ne représente donc aucun enjeu pour ces milieux.

L'intérêt écologique du site de Guénange est caractérisé par le tableau suivant.

Forces	Faiblesses
Présence d'enrochements Présence d'espaces enherbés	Absence d'arbres sur le site Absence de points d'eau
Opportunités	Menaces
Aménagements écologiques en faveur de la biodiversité	Imperméabilisation d'une grande surface



5. Préconisations écologiques

5.1. Préconisations pour maintenir la biodiversité déjà présente sur le site

Le site en l'état actuel est doté d'une biodiversité assez faible (quelques espèces d'insectes).

Ainsi, d'une manière générale, il est primordial de maintenir un couvert végétal (arbres, haies, espaces enherbés...) sur le site pour permettre à la biodiversité déjà présente de se maintenir.

En outre, la préservation des enrochements présents sur le site est primordiale pour l'accueil des Reptiles.

5.2. Préconisations pour favoriser l'accueil de la biodiversité

5.2.1. Préconisations pour favoriser l'avifaune

Pour favoriser l'accueil des Oiseaux sur son site, la société LIDL pourra opter pour la plantation d'arbres et de haies avec des essences locales.

Il peut être envisagé d'implanter des essences fruitières locales (arbres et/ou arbustes), tels que des pommiers (ex : *Malus sylvestris*), des cerisiers (ex : *Prunus mahaleb*), des poiriers (ex : *Pyrus communis*) ou encore des pruniers (ex : *Prunus spinosa*). Une haie fruitière pourra être plantée, composée par exemple de Ronces bleues (*Rubus caesius*), Ronces communes (*Rubus fruticosus*) ou encore de Groseillers à grappes (*Ribes rubrum*).

Les arbres et bâtiments présents sur le site pourront être équipés de nichoirs à oiseaux, fournis par des acteurs locaux (entreprises, associations, magasins de jardinage...).

5.2.2. Préconisations pour favoriser les Reptiles et Amphibiens

La mise en place d'un hibernaculum offrirait aux Reptiles, un gîte d'hivernage. La fiche technique pour la mise en œuvre de cette préconisation est annexée au présent document.



5.2.3. Préconisations pour favoriser les mammifères

La mise en place de tas de bois constituera un refuge pour des mammifères comme le Hérisson d'Europe, susceptible de pouvoir fréquenter le site.

Les futurs arbres et le nouveau bâtiment pourront être équipés de nichoirs à Chiroptères favorisant leur occupation du site.

La fiche technique relative l'installation de ces derniers est annexée au présent document.

L'achat des nichoirs pourra s'effectuer auprès d'acteurs locaux tels que des associations de protection de la nature.

5.2.4. Préconisation pour favoriser les Insectes

La mise en place d'un hôtel n'a pas été jugée pertinente, compte tenu de l'efficacité de ce dispositif.

En revanche, la présence d'arbres et l'application d'une tonte raisonnée sur le site (ou sur une partie du site) favorisera la présence d'insectes.

En outre, une zone du site pourrait bénéficier d'une plantation de fleurs sauvages, favorisant la présence d'insectes pollinisateurs ou encore de papillons.



6. Méthodologie

6.1. Le périmètre d'étude

L'aire d'étude est délimitée sur l'illustration ci-après.

Illustration n° 8 : Aire d'étude





6.2. Analyse bibliographique

a) Cartographie en ligne CARMEN

Les éléments listés ci-après ont été consultés en octobre 2022 :

- https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map : cartographie CARMEN de la DREAL Grand-Est pour la détermination des zonages et enjeux présents dans ou à proximité du projet à savoir :
 - o des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
 - o des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, ENS, etc.).

b) Cartographie en ligne GEOPORTAIL

Les éléments listés ci-dessous ont été consultés en octobre 2022 :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> : pour la détermination des zonages et enjeux présents dans ou à proximité du site d'étude, à savoir :
 - o des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
 - o des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, etc.).

c) Données bibliographiques faune-flore

11. Commande de données associatives

Sans objet

12. Bases de données en ligne

Les bases de données, consultées en octobre 2022 ci-après, permettent toutes de consulter une liste des espèces recensées dans la commune de Guénange :

- <http://www.faune-lorraine.org> : la base de données de l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) du Grand-Est ;

On rappellera, que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces, mais servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèces à enjeu. A Guénange, ces informations semblent peu complètes.



6.3. Méthode d'inventaires

6.3.1. Date de relevés

Les investigations de terrain ont été réalisées en septembre 2022. Un seul passage a été réalisé pour la faune, la flore et les habitats.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de bonnes (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.

Les inventaires comportent ainsi des relevés de la flore et de la faune (Oiseaux, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères, Orthoptères et Coléoptères), associés à la cartographie des habitats du site d'étude.

Tableau n° 15 : Dates et conditions d'inventaires

Objectifs	Date	Heure	T°C	Force vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateurs	Période
Flore et milieux naturels Amphibiens Avifaune Mammalofaune terrestre Lépidoptères diurnes Orthoptères Odonates Herpétofaune	22/09/2022	11h00-12h30	10-15°C	Faible	~10%	Nulle	Excellente	Ophélie SPIGARELLI Guillaume HEILIG	Diurne



6.3.2. Flore et habitats naturels

L'ensemble de la zone d'étude a été parcourue lors du passage réalisé le 22 septembre 2022.

Les conditions météorologiques étaient bonnes : ensoleillé, 15°C, pas de vent.

Les outils et nomenclatures pour la caractérisation des habitats naturels sont les suivantes :

- EUNIS - LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L. (2013). EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p. ;
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom ;
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 487 p.;

Les noms d'espèces utilisés dans le présent dossier sont ceux de la *Flora Gallica* – Flore de France (classification APG III).



6.3.3. Faune

a) Les Oiseaux

Le site a été parcouru à pied le 22 septembre 2022 pour contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe.

Différentes méthodologies ont été mises en place pour la recherche des différents cortèges d'oiseaux :

- **Pour les espèces diurnes :**
 - Pour une majorité des passereaux : des points d'écoutes prolongés (env. 15 mn) ont été effectués pour s'astreindre du chant des oiseaux. Cependant, aucun protocole standardisé d'échantillonnage n'a été mené (IPA– Indice Ponctuel d'Abondance etc.) pour caractériser l'abondance de l'avifaune commune car ils ne constituent qu'un échantillonnage et ne sont pas adaptés pour ce type d'étude. En effet, cette méthode est plutôt réservée à des études scientifiques visant des suivis d'abondance à moyen ou long terme ;
 - Pour la recherche des autres espèces patrimoniales : les potentialités étant réduites en l'absence de milieux boisés âgés, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'espèces discrètes ou menacées en Lorraine (pics et rapaces notamment) ;
- **Pour les espèces nocturnes** : aucune recherche spécifique n'a été menée, aucune espèce nocturne à fort enjeux étant susceptible d'être présente.

L'objectif de ces méthodes complémentaires est de dégager les principaux enjeux ornithologiques du secteur. En aucun cas, elles se veulent exhaustives car cela nécessiterait plusieurs années d'inventaires. Les cortèges changent naturellement en fonction de l'évolution des formations végétales et des fluctuations naturelles liées aux conditions météorologiques d'une année donnée.

b) Les Mammifères terrestres

Ont été recherchés, au cours des campagnes de terrain, les individus vivants, les empreintes, les fèces, les reliefs de repas, les terriers, les nids et les cadavres.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, **aucune espèce inscrite sur la liste rouge régionale n'est susceptible d'être présente.**

C'est pourquoi, **aucune méthode particulière n'a été mise en place** (appareil photographique automatique, pièges à poils, etc.) pour la détection des espèces discrètes comme certains mustélidés (ex : Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.).

Les recherches se sont donc limitées à des observations directes ou indirectes.



c) Les Amphibiens

Les amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces, voire en été pour celles plus tardives. C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables in situ.

Au vu de l'absence de point d'eau sur le site, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'Amphibiens.

d) Les Reptiles

L'inventaire a été réalisé selon trois méthodes complémentaires :

- La recherche à vue où la prospection s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en héliothermie (lisières forestières, bordures de pistes, souches, pierriers, etc.) ;
- La recherche d'individus directement dans leurs gîtes, en soulevant délicatement tout ce qui pourrait faire office de refuges à savoir les blocs rocheux, les souches, les débris divers, etc. ;
- Une recherche d'indices de présence tels que les mues à proximité ou dans leurs gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, **les enjeux potentiels pour ce groupe sont limités**. C'est pourquoi, **aucune méthode particulière n'a été mise en place** (pose d'abris artificiels) pour la recherche des espèces discrètes susceptibles d'être présentes. Les recherches se sont donc **limitées à des prospections visuelles directes** effectuées pendant toutes les campagnes diurnes dédiées à la faune, à la flore et aux sols.

e) Les Insectes

Les prospections ont été effectuées en septembre par temps ensoleillé.

Trois groupes d'insectes ont été recherchés lors des inventaires réalisés :

- Les Lépidoptères diurnes (Papillons de jour) : ils ont été recherchés sur l'ensemble du site. La détermination des Lépidoptères diurnes se fait à vue ou par capture-relâcher ;
- Les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons) : ce sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles et acidiphiles, prairies, zones humides, etc.), néanmoins quelques espèces sont arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Un détecteur à ultrasons permet aussi le recensement des mâles chanteurs en particulier pour les sauterelles discrètes (ex : Barbitiste des bois, Leptophye ponctuée, etc.) difficiles à détecter par les méthodes conventionnelles.



- Les Odonates (Libellules et Demoiselles) ; ce sont des insectes des milieux humides. Leur reproduction se déroule dans une large gamme de milieux humides allant des eaux stagnantes salées, ou douce, aux cours d'eaux lents, et à divers milieux artificialisés. Toutefois, lors des transits, des individus peuvent être trouvés à bonne distance de l'eau.

L'inventaire se base sur la recherche :

- Des adultes grâce à la capture au filet avec relâcher immédiat ou à l'observation directe aux jumelles ;
- D'indices de reproduction : exuvies, larves, exuvies, œufs sur les plantes hôtes, etc.

6.4. Outils règlementaires

13. Législation française

Tableau n° 16 : Arrêtés interministériels de la faune et de la flore protégés au niveau national

	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Article 2 : Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.	-
OISEAUX	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 3 : Liste d'espèces d'oiseaux pour lesquelles sont interdits « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement (etc.), la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (etc.) ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos (etc.) et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques (etc.) ».	-



	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
MAMMIFERES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces de mammifères pour lesquelles sont interdits « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	-
AMPHIBIENS ET REPTILES	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits « sur tout le territoire métropolitain, « la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».	Article 3 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».
INSECTES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	Article 3 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés ».



14. Législation régionale : Flore

Tableau n° 17 : Arrêté interministériel de la flore protégée au niveau régional

	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	-



6.5. Outils de bio-évaluation

15. Directives européennes

Les directives européennes ci-dessous présentent des listes d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire. Ces listes permettent donc d'évaluer l'intérêt patrimonial, au niveau européen, des espèces et des habitats, présents ou potentiellement présents dans les aires d'études.

Tableau n° 18 : Directives Natura 2000

DIRECTIVES NATURA 2000		Annexes servant à la bio-évaluation
DO : Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009	Cette directive, datant du 2 avril 1979, en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle vise la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, objectifs dont les Etats membres doivent assurer l'application. Afin de maintenir la diversité des habitats des oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur, comme à l'extérieur des zones de protection, la création ou le rétablissement des biotopes des oiseaux. Cette directive présente donc les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquelles, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciales - ZPS).
DH : Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992	Cette directive concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle demande aux Etats membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » (Art.3). Les ZSC ne sont pas des réserves intégrales où sont exclues les activités économiques, mais bien des zones dans lesquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques, ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats, ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Cette directive présente donc les habitats (en distinguant les habitats prioritaires des autres), les animaux (hors oiseaux) et les plantes reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquels, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



16. Listes rouges nationales et régionales

Toutes les listes rouges sont basées sur la méthodologie de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à l'exception de celles pour les Orthoptères au niveau national.

Les espèces sont classées selon différentes catégories :

Tableau n° 19 : Catégories des listes rouges selon la méthodologie UICN

Catégories IUCN de la liste rouge		
Espèce disparue	RE	Disparue de la région
Espèces menacées de disparition	CR	En danger critique (* : présumé disparu)
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
Autres catégories (espèces non menacées)	NT	Quasi menacé : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
	LC	Préoccupation mineure : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible
	DD	Données insuffisantes
	NA	Non applicable

Tableau n° 20 : Listes rouges nationales et régionales faune-flore

Listes rouges	nationales	régionales
Habitats naturels	-	-
Flore	UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.	Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National du Nord-Est, 2015, Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine
Bryophyte	-	Thierry Mahévas, Jean Werner, claudia Schenider & Thomas Schneider, 2008, Liste rouge des bryophytes de Lorraine
Oiseaux	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	-
Mammifères	UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.	-



Listes rouges	nationales	régionales
Amphibiens	UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.	CEN Lorraine / LORINAT, 2016, Liste rouge des Amphibiens et Reptiles de Lorraine
Reptiles		
Rhopalocères	UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.	-
Orthoptères	SARDET E. & DEFAUT B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.	-

17. Evaluation des enjeux locaux

Le niveau d'enjeu est évalué pour les espèces nicheuses/résidentes dont la présence est avérée sur le site. Ce dernier est défini en fonction de la liste rouge régionale. Aussi, en fonction du statut sur cette dernière, le niveau d'enjeu de base est déterminé selon le tableau ci-après :

Tableau n° 21 : Détermination des niveaux d'enjeu

		Liste Rouge Régionale				
		LC, NA, NE	NT	VU	EN	CR
		DD (Analyse au cas par cas)				
Détermination du niveau d'enjeu		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur

Les espèces à enjeu moyen, fort et majeur, nicheuses ou résidentes dans l'aire rapprochée, font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé sur leur écologie et leur répartition naturelle aux différentes échelles (nationales, régionales et locales).



Toutefois, plusieurs critères permettent de moduler l'enjeu de base :

Tableau n° 22 : Critères permettant de moduler le niveau d'enjeu

Echelle d'évaluation	Critères	Gain enjeu	Perte enjeu
Nationale	Statut de menace	Espèce menacée de disparition en France (statuts CR ou EN) Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)	-
Régionale	Statut de rareté	Espèce non menacée de disparition (statuts NE, NA, LC ou NT) mais rare au niveau régional	Espèce menacée de disparition (statut VU) mais commune au niveau régional
	Etat de conservation de l'habitat	Fortement menacé	Faiblement menacé, habitat anthropique, rudéral ou secondaire
Eco-régionale	Répartition biogéographique	Espèce rare	Espèce commune
Locale	Indigénat de l'espèce	-	Introduite ou non résidente, aucune population établie dans la durée
	Importance des effectifs	Forte population	Faible population, donnée anecdotique ou isolée
	Evolution des effectifs	En régression	En expansion

Sur le site, la diversité spécifique d'un taxon est appréciée de la façon suivante :

Tableau n° 23 : Evaluation de la diversité spécifique

Diversité spécifique (en %)				
Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
< 10 %	10 à 19 %	20 à 39 %	40 à 59 %	> 60 %

Pour l'évaluation, ne sont pas retenues les espèces disparues de la région (RE) et les espèces des catégories « Non applicable » (NA) et « Non évaluable » (NE).



Tableau n° 24 : Nombre d'espèces par taxons sur les Listes rouges Lorraine et France

Taxon	Nombre total d'espèces évaluées
Flore	1 653
Mammifères	125
Oiseaux	284
Amphibiens	19
Reptiles	12
Insectes	558

6.6. Références bibliographiques

- ANDRE A., BRAND C. & CAPBER F. (2014). Atlas de répartition des mammifères d'Alsace. Collection Atlas de la Faune d'Alsace. Strasbourg, GEPMA, 744 p. ;
- BENSETTITI F., RAMEAU J.C. & CHEVALLIER H. (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom ;
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4, volume 2 - Habitats agropastoraux. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 487 p.;
- BŒUF R., SIMLER N., HOLVECK P., HUM P., CARTIER D., RITZ F. & ROYER J.M. (2014). Les végétations forestières d'Alsace. Vol.1, (Textes) : référentiel des types forestiers du type générique au type élémentaire - relations entre les stations forestières, les communautés forestières, les habitats et les espèces végétales patrimoniales. ONF - DIRECTION TERRITORIALE ALSACE : Direction Forêts & Direction de l'Environnement et du Développement Durable - Réseau Habitats / Flore | MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE : Service régional de la Forêt et du Bois. Drulingen, Editions Scheuer, 371 p. ;
- D'AGOSTINO R; & TOURY B. (2017). Atlas préliminaire des Orthoptères d'Alsace. Faune-Alsace documents n°1a Mai 2017, 88 p. ;
- MULLER Y., DRONNEAU C. & BRONNER J-M. (coord.) (2017). Atlas des oiseaux d'Alsace. Nidification et hivernage. Collection Atlas de faune d'Alsace, Strasbourg, LPO Alsace, 872 p.;
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (2004). Rapaces nicheurs de France : Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 175 p. ;
- THIRIET J. & VACHER J.P. (2010). Atlas des Amphibiens et Reptiles d'Alsace. BUFO, Colmar/Strasbourg, 273 p.,



6.7. Difficultés et choix opérés

- **Pour la flore**

Aucune difficulté n'a été rencontrée pour l'inventaire de la flore

- **Pour la faune**

La fin du mois de septembre 2022 a connu des journées fraîches qui ne sont pas favorables à la faune, en particulier pour les Reptiles et les Insectes.



7. Annexes

Annexe n° 1 : Fiche technique pour la mise en place d'un hibernaculum

Mise en place d'un hibernaculum				
Catégorie de mesures	Intitulé de la sous-catégorie			
	E	R	C	A
	Intitulé de la catégorie			
	Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage
				Espèces animales et végétales
Objectif	Les hibernaculum constituent des gîtes d'hivernage pour les amphibiens et les reptiles, qui pourront être utilisés par les Reptiles. Celui-ci pourra être implanté au niveau de la zone enherbée dans la partie Nord-Est du site de projet.			
Espèces ou milieux justifiant la mesure	Reptiles			
Autres taxons bénéficiant de la mesure	Reptiles Insectes Micromammifères			
Nombre	1 hibernaculum			
Conditions stationnelles	Bon ensoleillement Proximité avec la friche à l'Est			
Descriptif	Un gîte à herpétofaune sera implanté dans la partie Nord-Est du site. Deux facteurs conditionnent le bon fonctionnement de cet abri : • L'installation en talus ou sous forme de butte qui permet de générer des zones exposées au soleil idéal pour la thermorégulation ; • L'enfouissement de la partie inférieure de l'abri et la réalisation de nombreux interstices qui offrent une zone de refuge idéale pour la période nocturne et hivernale. L'abri réalisé devra être pérenne : • Creusement d'une fosse de 1,5 mètre de profondeur et de 2 m² de surface ; • Remplissage de la fosse avec un mélange de troncs d'arbres, de grosses pierres, de branches, de broussailles et de sable (pas d'argile, de loess ou de matériaux imperméables). Les matériaux issus de la phase chantier (gravats, branchages, troncs...) peuvent être réutilisés pour le remplissage de la fosse ; • Couverture de la fosse de broussailles, de branches, de feuilles et de pierres disposées en monticule d'environ 1 mètre de hauteur afin d'assurer une meilleure isolation thermique, une meilleure protection contre les prédateurs, et une zone d'héliothermie utilisable par les reptiles.			



	 Schéma en coupe de principe d'un hibernaculum (Source : inconnue)																																							
Conditions de gestion	Suppression de la végétation si elle envahit l'hibernaculum (dessus et en périphérie) tous les 2 à 3 ans si nécessaire																																							
Périodes favorables planning /	<table><tr><td>Mois</td><td>Jan</td><td>Fév</td><td>Mar s</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juil</td><td>Aout</td><td>Sept</td><td>Oct</td><td>Nov</td><td>Dec</td></tr><tr><td>Création des hibernacula</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="4">2022</td></tr><tr><td>Entretien</td><td colspan="3">2025 et +</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="3">2025 et +</td></tr></table>	Mois	Jan	Fév	Mar s	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Création des hibernacula									2022				Entretien	2025 et +									2025 et +		
Mois	Jan	Fév	Mar s	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec																												
Création des hibernacula									2022																															
Entretien	2025 et +									2025 et +																														
Coût	≈ 500-700 € pour le matériel et les travaux (sauf si réutilisation des gravats et branchages issus de la phase travaux)																																							



Annexe n° 2 : Fiche technique pour la mise en place de nichoirs à Chiroptères

Mise en place de nichoirs à chiroptères				
Catégorie de mesures	Intitulé de la sous-catégorie			
	E	R	C	A
	Intitulé de la catégorie			
	Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
				Espèces animales ou végétales
Objectif	La pose de nichoirs à chiroptères a pour objectif la création de gîtes de substitution remplaçant les habitats naturels des chauves-souris et qui sont adaptés à leurs besoins (interstices suffisamment étroits). Les chauves-souris sont des espèces protégées dont le milieu de vie décroît fortement. Ce sont également des animaux essentiels pour la régulation d'autres espèces animales telles que certains insectes, dont les moustiques. Les nichoirs constituent un excellent gîte d'été pour les chauves-souris puisqu'ils servent de sites de reproduction, de lieux de transit, ou de gîtes pour les mâles isolés.			
Espèces ou milieux justifiant la mesure	Chiroptères			
Autres taxons bénéficiant de la mesure	-			
Unité	2 nichoirs			
Conditions stationnelles	Localisation physique : • Pose des nichoirs à une hauteur minimale de 2,5 à 3 m de hauteur, tout en choisissant un secteur facile d'accès. • Pose sur le bâtiment, sous la toiture, sur des arbres, ou sur des piquets (à une hauteur ≥ 2,5 m), avec une fixation solide qui empêche le balancement des nichoirs. Eclairement : • Choix d'une façade ou d'un arbre suffisamment exposé au soleil (Est à Sud-Ouest) et dans une zone abritée de la pluie (sous-pente de toit). Proximité éléments du paysage : • Ne pas poser le nichoir directement au-dessus d'une entrée ou d'une zone de passage car il existe une contrainte liée aux déjections des chauves-souris éventuellement installées et le passage trop régulier pourrait stresser les éventuelles colonies : préférer l'installation au-dessus de zones enherbées un peu à l'écart des zones de passage pour éviter tous dérangements.			
Descriptif	Il existe plusieurs types de nichoirs pour chauve-souris mais, au regard de la localisation du site et des enjeux qui lui sont associés, il convient de privilégier les nichoirs dits « plats », appréciés des Pipistrelles, tels que celui illustré sur la photo suivante.			



	1 2 3 4 Source : boutique LPO Les caractéristiques du nichoir doivent respecter la promiscuité que les chiroptères recherchent. Pour placer les nichoirs, il ne faut pas les coller au support pour éviter la présence de substances toxiques. Au préalable les nichoirs ne devront pas être ponçés car les chiroptères ne pourraient plus s'accrocher aux parois. La fixation sur un arbre ne doit pas l'endommager. On peut alors utiliser une anse pour l'accrocher à une branche ou un ancien fil électrique (le gainage respecte l'arbre) pour l'accrocher au tronc. <i>Illustration d'un nichoir bien installé (bonne orientation, bonne fixation)</i>
Conditions de gestion	Les nichoirs ne nécessitent pas d'entretien particulier mais il faut faire attention à ne pas les toucher car les chiroptères pourraient fuir le nichoir définitivement. On peut extraire les excréments des nichoirs par l'ouverture à la base. Il est possible de récupérer le guano dans une bûche placé en dessous du gîte pour en faire de l'engrais.
Périodes favorables / planning	Dès la réalisation du projet
Coût	De 20 € à 150 € l'unité
Sources	http://biodiversite-positive.fr/wp-content/uploads/2011/10/Gîtes-pour-chauves-souris-28-fev.pdf https://docplayer.fr/3418875-Nichoirs-a-chiropteres.html https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/faune/gites-mammiferes/